



CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac)

Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLÉS	8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat.....	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	18
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	20
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	22
LE PATRIMOINE DE SERVICE	23
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RÉSEAU	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	24
LE SERVICE AUX USAGERS	25
VOS BRANCHEMENTS	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	27
LE TRAITEMENT	28
Charge hydraulique.....	28
Charge polluante.....	28
Les volumes (en m3).....	28
Les consommations électriques.....	28
Les boues et les sous-produits.....	29
Production de boues (en tMS).....	29
Evacuation des boues (en tMS).....	29
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	29
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	29
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	29
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	30
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	32
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	33
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	33
Conformité des stations d'épurations	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	35
Qualité des rejets.....	35
Performance de réseau.....	36
Service à l'utilisateur	37

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	39
Les passages caméra	39
Bilans des interventions d'exploitations	39
Les casses sur conduites et sur branchements	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
LE CARE	41
LE CARE	42
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
ANNEXES.....	47
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	48
Attestation Dommages aux Biens	48
Responsabilité civile	49
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	50
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	54
Attestation Tous risques chantiers	55
LE PATRIMOINE DE SERVICE	56
LES INSTALLATIONS	57
LE RÉSEAU.....	58
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	59
LE SERVICE AUX USAGERS	60
LA GESTION CLIENTÈLE	61
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	63
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	64
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	68
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	70
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	71
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	71
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	72
Les interventions de maintenance 2ème niveau	72
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	73
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	74
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :	88
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	93
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	93
A.2. ÉTUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	94
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	95
C.1. LES RACCORDEMENTS.....	95
C.1.1. Les raccordements domestiques	95
C.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	95
C.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	95
C.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	96
C.3.1. Les contrôles de raccordements	96
C.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	96
C.3.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	96
C.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	96

C.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	96
C.4.1. Les postes de relèvement	96
C.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	97
C.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	97
C.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	98
C.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	98
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	99
D.1. BILAN SUR LES VOLUMES	99
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	99
D.1.2. Volume sortant du système de traitement	99
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	99
D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	102
D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	102
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	104
D.2.3. La pollution déversée en tête de station	105
D.2.4. La pollution sortante du système de traitement	106
D.2.5. Le calcul des rendements	108
D.2.6. Le suivi bactériologique	108
D.2.7. Le suivi du milieu récepteur	108
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	109
D.3.1. Les boues	109
D.3.3. Les autres sous-produits	110
D.3.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	110
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	110
D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	110
D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	110
D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	0
D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	0
D.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	0
D.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	0
D.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	0
Paramètres physicochimiques	0
D.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	2
D.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	2
E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - TAVEL - STEP - 3800 EH	3
E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	3
E.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	3
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
F.1. LES RACCORDEMENTS	4
F.1.1. Les raccordements domestiques	4
F.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	4
G.1. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
G.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	4
G.2.1. Les contrôles de raccordements	4
G.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	4
G.2.3. Diagnostics eaux claires parasites	4
G.2.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	4
G.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
G.3.1. Les postes de relèvement	5
G.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	5
G.3.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	5
G.4. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	5
H.1. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	6
H.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - TAVEL - STEP - 3800 EH	7
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	7
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	7
I.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	7
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	7
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	10
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	10
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	12
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	12
J.1.1. La pollution sortante du système de traitement	13
J.1.2. Le calcul des rendements	14
J.1.3. Le suivi bactériologique	14
J.1.4. Le suivi du milieu récepteur.....	14
J.2. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	15
J.2.1. Les boues	15
J.2.3. Les autres sous-produits.....	16
J.2.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	16
J.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	16
J.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	16
J.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	16
J.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	16
J.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	16
J.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	16
J.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	16
J.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	17
Paramètres physicochimiques	17
J.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	19
J.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	19
LE GLOSSAIRE.....	20
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	27

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



210 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
3 524 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **0,18** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³



61,657 kmL de réseau dont :

- **61,262** kmL de réseau Eaux usées
- **0,395** kmL de réseau Eaux pluviales

50 ml hydrocurés avec le camion

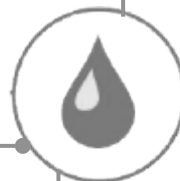


4 interventions de débouchage



14 Postes de relèvement

2 station d'épuration



12 800 eq/hab.

Boues évacuées : **8,956 tMS**

32 804 m³ épurés



100% des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022*
--	------	-------

Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	489 632	210
Volumes épurés (m ³)	483 309	32 804
Nombre de branchements raccordés	3 535	3 524
Linéaire de réseau total (kml)	61,657	61,657
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	61,262	61,262
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	0,395	0,395
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	8 061	50
Nombre d'interventions de débouchage	90	4
Quantité de boues évacuées (tMS)	97,472 tMS	8,956 tMS
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,54	-

*Période du 01/01/2022 au 23 Janvier 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 24 janvier 2005, arrivera à échéance le 23 janvier 2022.

Les avenants du contrat

Avenant N°1 du 01/01/2007 relatif à l'exploitation du service non collectif (ANC).

Avenant N°2 du 06/04/2009 relatif à la prise en charge des nouvelles installations.

Avenant N°3 du 22/06/2016 relatif aux nouvelles dates d'échéance – CSD – Construire sans détruire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

S²LOW



Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥ 2000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

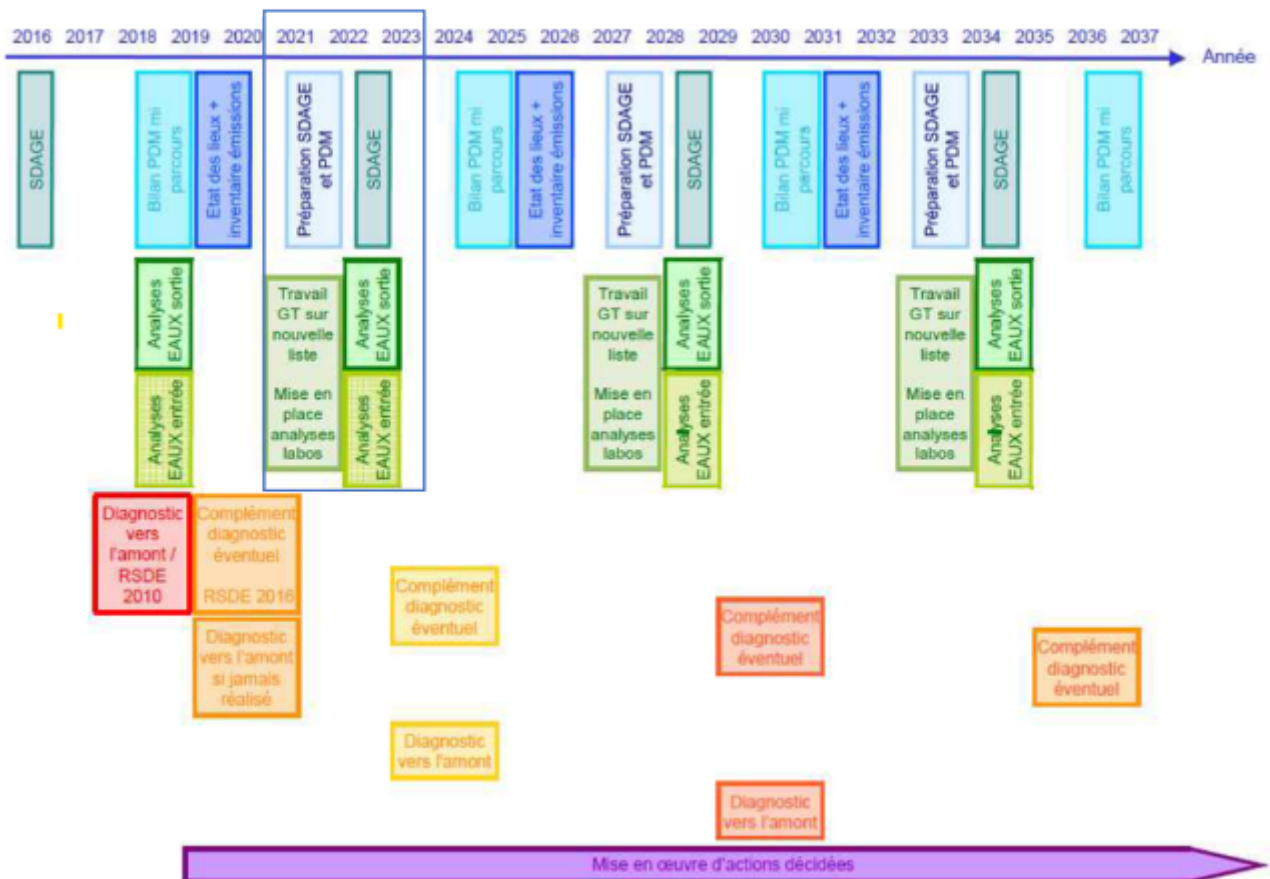
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

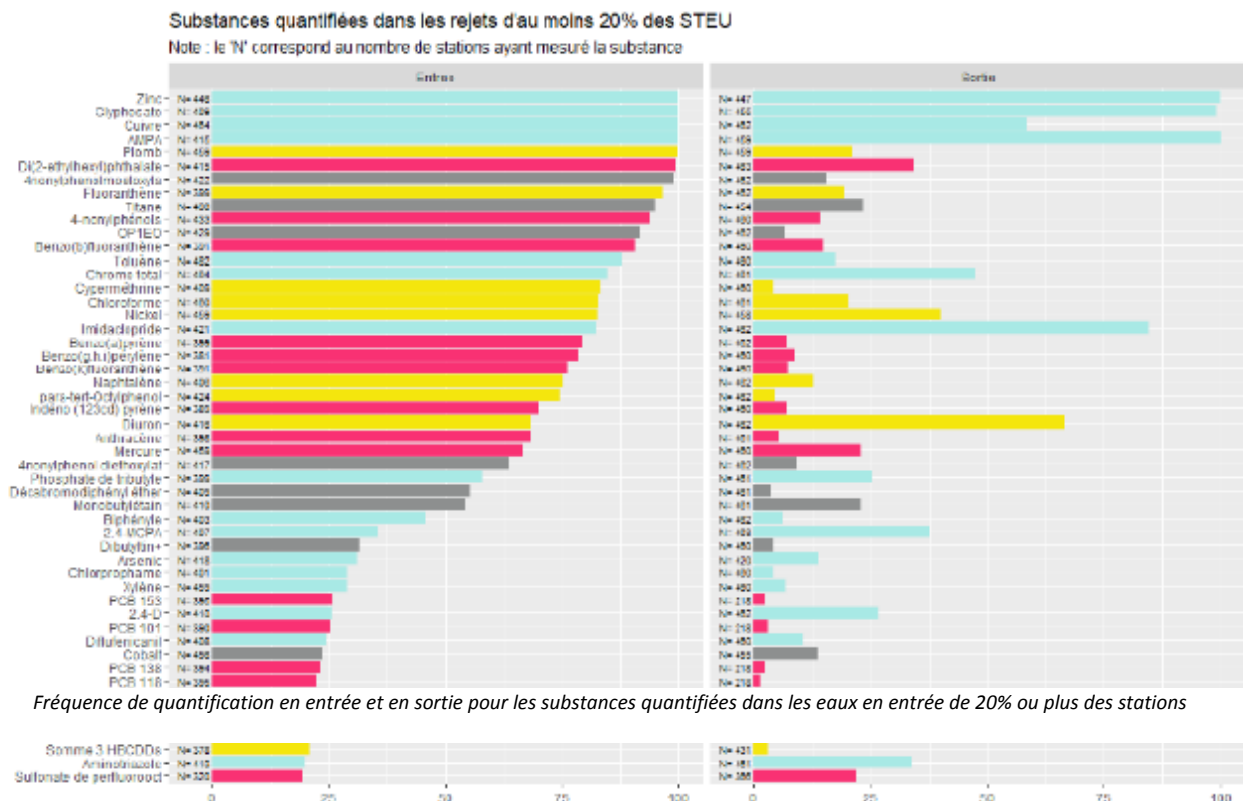
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

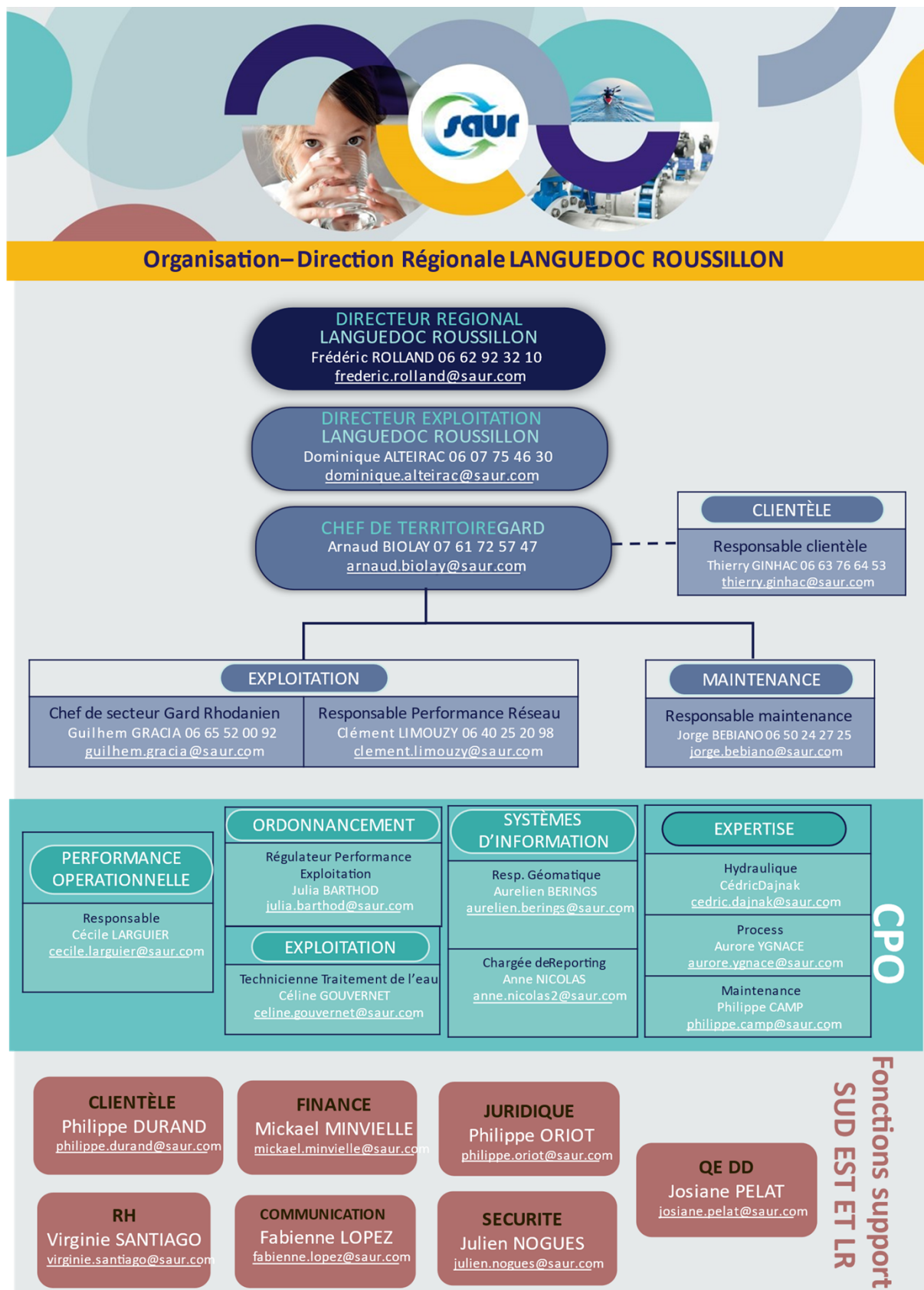
En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

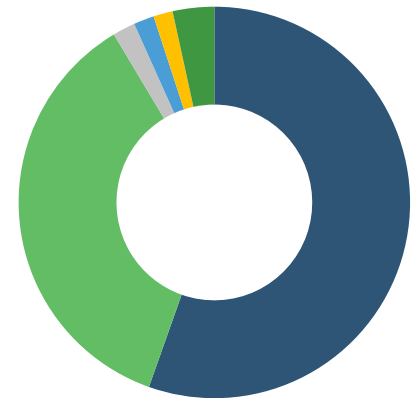
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	12 800
Poste(s) de relevage	14
Linéaire de conduites (Kml)	61,657



Répartition par diamètre



- Circulaire ?
- Circulaire 200
- Circulaire 90
- Circulaire 160
- Circulaire 150
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire ?	55,42
Circulaire 200	36
Circulaire 90	1,87
Circulaire 160	1,69
Circulaire 150	1,59
Autres	3,43

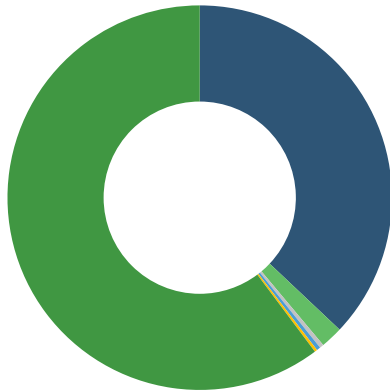
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 61,657 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Pvc
- Polypropylène
- PVC CR8
- Béton
- Pvc CR16
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	37,04
Polypropylène	1,86
PVC CR8	0,34
Béton	0,32
Pvc CR16	0,22
Autres	60,22



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	3 535	3 524	-0,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022
Total de la collectivité	489 632	210

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Pas de réclamations

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

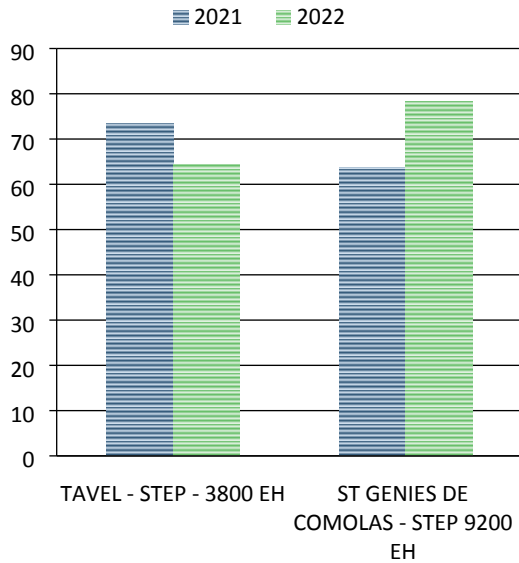
LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	63,77%	78,4%
TAVEL - STEP - 3800 EH	73,37%	64,3%

Charge hydraulique (%)

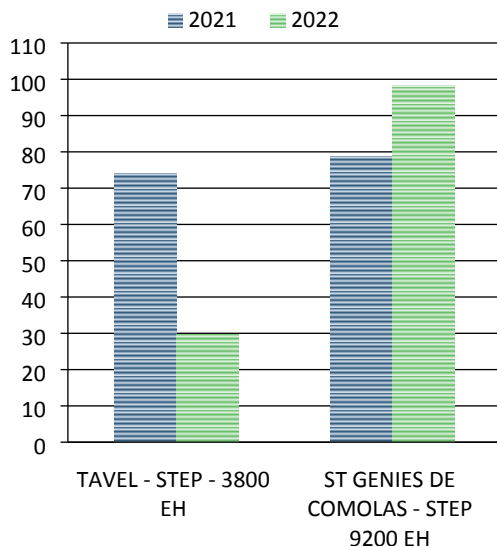


Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	78,85%	98,16%
TAVEL - STEP - 3800 EH	74,02%	29,77%

Charge polluante DBO5 (%)



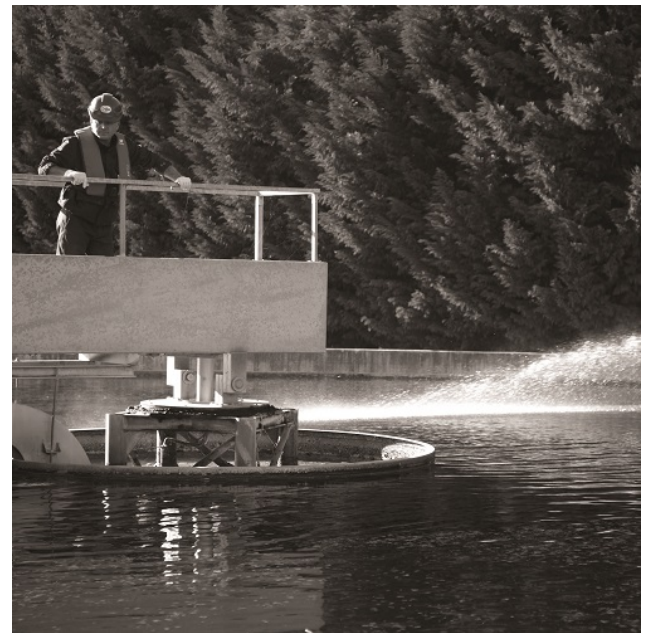
Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	Entrée	321 186	24 891
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	Sortie	331 006	24 370
TAVEL - STEP - 3800 EH	Entrée	152 652	8 434
TAVEL - STEP - 3800 EH	Sortie	152 303	8 434

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2021	2022
Consommation en kWh	349 181	47 735



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	76,245	0,655
TAVEL - STEP - 3800 EH	56,528	0,523

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	68,435	4,824
TAVEL - STEP - 3800 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	29,037	4,132

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2021	2022
TAVEL - STEP - 3800 EH	Graisses évacuées vers STEP	75	2

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 130	100
TAVEL - STEP - 3800 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 300	60

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	13	1
TAVEL - STEP - 3800 EH	72	2

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	23	2
TAVEL - STEP - 3800 EH	10	1

			l'exploitant
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	100%	100%	Conforme
TAVEL - STEP - 3800 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	355,49	100%	8,956 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	8,955 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
30	61,657	100	526,4	3524	3 524
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,22	0,659	61,262
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	61,657
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
8 774	-	2,54

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,77	15280,54	863 039	0	3 509
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	210	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	1	0
Casses sur branchements (nombre)	3	0



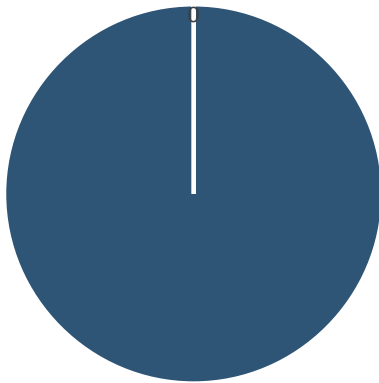
Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	50
Hydrocurage préventif (ml)	0
Passage caméra (ml)	0
Nombre de débouchage	4
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	2

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	39	5
Contrôles réglementaires	19	0



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	39	5
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.



LE CARE

SAUR

22/05/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **GARD**
Collectivité **SD LIRAC A**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		848,7	-64,2	-107,6
Exploitation du service		490,6	-57,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		294,0	-9,0	
Travaux attribués à titre exclusif		64,1	2,4	
CHARGES		869,4	16,1	-98,1
Personnel		99,1	14,8	
Energie électrique		38,2	8,3	
Produits de traitement		8,4	0,0	
Produits de traitement		8,4		
Analyses		5,3	-0,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		177,2	25,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		13,7	1,9	
Autres dépenses d'exploitation		69,9	-2,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,9	0,4	
- Engins et véhicules		18,9	7,1	
- Informatique		22,0	0,1	
- Assurances		2,2		
- Locaux		9,0	0,1	
- Divers		16,0	-10,2	
Frais de contrôle		8,6		
Contribution des services centraux et recherche		64,5		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		294,0	-9,0	
- Part collectivité		246,8	-64,0	
- Autres organismes publics		47,2	55,0	
Charges relatives aux renouvellements		45,2	3,6	
- Pour garantie de continuité du service		18,9	2,0	
- Fonds contractuel		26,3	1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,6	2,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		41,7	-28,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		-20,7	-80,3	-286,9
RESULTAT		-20,7	-80,3	-286,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
Réf: 160-015001 -300201 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 603 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 03/10/2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 603 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.



Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tél. : +33 1 49 02 42 22
 Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
 Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
 Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
TAVEL - STEP - 3800 EH	1975	3 800	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée à très faible charge, sans anoxie par temps sec. Boues_Déshydratation filtre à bandes.	Oui	Non	TAVEL
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	2021	9 000	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée sans anoxie. Boues_Déshydratation par filtre à bandes.	Oui	Non	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LIRAC	Relevage chemin du Moulin Lirac	60 m ³ /h	2016	Oui	Non
LIRAC	Relevage du Lavoir - Lirac	60 m ³ /h	2016	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	Relevage école maternelle St Génès	40 m ³ /h	1993	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	Relevage quai des Claux St Génès	70 m ³ /h	1981	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	-	2021	Non	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent Relevage ZAC Fontagnac et la Treille	-	2020	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage des lauriers	50 m ³ /h	2008	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage du Clau (ancienne STEP)	36 m ³ /h	1990	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage les terrasses de Fontagnac	45 m ³ /h	2006	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage ZAC de Tesan	80 m ³ /h	2008	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage ZAC de TESAN n°2 Sud	50 m ³ /h	2013	Oui	Non
TAVEL	Relevage des Comeyres Tavel	30.6 m ³ /h	1986	Oui	Non
TAVEL	Relevage route de Pujaut Tavel	20 m ³ /h	1999	Oui	Non
TAVEL	TAVEL - STEP - 3800 EH	32 m ³ /h	1975	Non	Non

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 61,262 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	5	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	8	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	102	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	82	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1000	117	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	79	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 450	2	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	21	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	533	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	32060	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	456	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	63	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	735	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	5	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	905	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 250	243	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	133	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	506	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	979	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	205	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	20205	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	136	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	208	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	142	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	2113	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	154	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	652	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	44	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	225	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	10	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	500	Refoulement	Eaux usées
Total		61657		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	16
Déversoir d'orage	1
Tampons	1571

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Relevage chemin du Moulin Lirac	2 111	3 861	2 526	2 365	935
Relevage des Comeyres Tavel	- 789	2 812	1 670	1 756	891
Relevage du Lavoir - Lirac	594	2 238	1 467	2 805	122
Relevage école maternelle St Génies	10 141	4 618	7 177	3 743	1 028
Relevage quai des Claux St Génies	9 761	5 005	3 189	3 114	762
Relevage route de Pujaut Tavel	0	0	824	1 296	285
Saint Laurent Relevage ZAC Fontagnac et la Treille	0	0	197	328	482
Saint Laurent_ Relevage des lauriers	0	0	165	521	85
Saint Laurent_ Relevage du Clau (ancienne STEP)	648	2 814	2 428	1 869	626
Saint Laurent_ Relevage les terrasses de Fontagnac	0	0	1 463	1 992	345
Saint Laurent_ Relevage ZAC de Tesan	694	1 385	464	453	93
Saint Laurent_ Relevage ZAC de TESAN n°2 Sud	2 198	2 075	3 826	2 170	- 70
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	194 174	183 927	213 073	228 743	29 867
TAVEL - STEP - 3800 EH	102 705	109 186	102 796	98 026	12 284
Total	322 237	317 921	341 265	349 181	47 735

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LIRAC	418	423	428	448	446	-0,4%
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	823	826	832	844	840	-0,5%
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	1 167	1 183	1 199	1 232	1 228	-0,3%
TAVEL	976	974	991	1 011	1 010	-0,1%
Total	3 384	3 406	3 450	3 535	3 524	-0,31%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LIRAC	412	417	424	443	441	-0,5%
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	817	819	823	839	835	-0,5%
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	1 159	1 174	1 191	1 219	1 216	-0,2%
TAVEL	959	961	979	997	996	-0,1%
Total	3 347	3 371	3 417	3 498	3 488	-0,29%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LIRAC	41 398	38 938	43 863	55 957	6	-100%
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	75 885	79 565	82 677	110 732	119	-99,9%
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	119 467	153 756	132 560	167 539	139	-99,9%
TAVEL	110 399	119 494	127 458	155 892	- 54	-100%
Total	347 149	391 753	386 558	490 120	210	-99,96%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LIRAC	446	440	0	0	6
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	840	836	0	0	4
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	1 228	1 219	0	0	9
TAVEL	1 010	1 002	0	0	8
Repartition (%)	-	99,23	0	0	0,77
Total	3 524	3 497	0	0	27

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LIRAC	6	6	0	0	0
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	119	119	0	0	0
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	139	139	0	0	0
TAVEL	- 54	- 54	0	0	0
Total de la collectivité	210	210	0	0	0
Consommation moyenne par TYPE de branchement	0,06	0,06	0	0	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2020 Fin contrat : 23 janvier 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 8 774 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	210	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 509	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	0,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	3524	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	3 509	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	8774	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,22	%

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	39,76%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,1%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	8,68%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	61,26	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	61,26	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,22	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,659	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	--	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	355,49	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8,96	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	8,96	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	8,96	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	526,4	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	3	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	3	

Données exploitation par installation			
TAVEL - STEP - 3800 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	61,02	
VP.208	Boues évacuées en tMS	4,132	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	4,132	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	294,465	
VP.208	Boues évacuées en tMS	4,824	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	4,824	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	210	m ³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	863 039	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,77	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	39,76%	0
		24,36	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		61,262	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,1%	15
		60,71	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		61,262	
Total Partie B :		15	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	8,68%	0
		5,32	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		61,262	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		0
		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		30	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note			100

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LIRAC	Débouchage Rior EU	1	0
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Débouchage Rior EU	2	0
TAVEL	Débouchage Rior EU	1	0
Total		4	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LIRAC	08/01/22	300 Chemin de l'Eyrolle
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	11/01/22	-
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	18/01/22	-
TAVEL	20/01/22	-

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	1
TAVEL	1
Total	2

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	06/01/22	Saint Laurent_Relevage les terrasses de Fontagnac
TAVEL	11/01/22	TAVEL - STEP - 3800 EH

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
ST GENIES DE COMOLAS	2	0	2
TAVEL	3	0	3
Total	5	0	5

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
ST GENIES DE COMOLAS	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	HYDROJECTEUR	19/01/22	Curatif
ST GENIES DE COMOLAS	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	POMPE GAVEUSE ROTOR EXCENTRE	01/07/22	Curatif
TAVEL	TAVEL - STEP - 3800 EH	Equipements hydrauliques silo	10/01/22	Curatif
TAVEL	TAVEL - STEP - 3800 EH	Racle de surface des graisses	18/01/22	Curatif
TAVEL	TAVEL - STEP - 3800 EH	Racle de surface des graisses	19/01/22	Curatif

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Pas d'opération réalisée en 2022.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

3002010102 - CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP Contrat du : 24/01/2005 au : 23/01/2022 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2022	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	7 541	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	945	83 486

3002010102 - CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP Contrat du : 24/01/2005 au : 23/01/2022 - Clause de renouvellement : C Coefficients du compte au : 31/12/2022	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	0,998500	1,007865	1,035849	1,053586	1,053586	1,053586
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3002010102 - CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP Contrat du : 24/01/2005 au : 23/01/2022 - Clause de renouvellement : C Bilan financier du compte au : 31/12/2022	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 541	14 978	15 118	15 538	15 804	15 804	996	85 779
Report de solde actualisé (€)	0	7 541	13 738	20 931	- 69 661	- 58 407	- 48 443	
	0						0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL		2 860	6 020		4 250		13 130
	TOTAL		8 780	5 065	100 110	4 550	1 590	120 095
Total renouvellement(€)	0	8 780	7 925	106 130	4 550	5 840	0	133 225
Solde(€)	7 541	13 738	20 931	- 69 661	- 58 407	- 48 443	- 47 447	

La **garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération réalisée en 2022.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

L'INVENTAIRE

30149PR00001 - Relevage chemin du Moulin Lirac

Code	Libellé	Marque
EPD00000907	Panier dégrillage (HS)	-
GBT00006212	Portail station	-
GBT00006213	cloture station	-
GBT00007113	Porte local	-
GRC00785112	Couverture chambre de vanne	-
GRC00785113	Couverture pompes	-
GSB00001249	Pieds assises barres de guidages	-
ICT00003063	Poires de niveaux	FLYGT
IQE00043323	Compteur	-
IQW00003019	Compteur Electrique Relevage chemin du Moulin Lirac	SCHLUMBERGER
KST00004484	Poste Local 3002 PR CH DU MOULIN LIRAC	SOFREL
NCA00005354	Armoire de commande	-
NEP00001250	Eclairage	-
NPD00001650	Disjoncteur	CCE
PSB00004163	Pompe N°1	KSB
PSB00004655	Pompe N°2	KSB
SDG00003099	Dégrilleur vertical automatique	FB.PROCEDES
SHY00000096	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003198	Pied de potence seul pompe n°1	-
TLV00003572	Pied d epotence seul pompe n°2	-
VAN00594671	Vannes	-
VCL00011916	Clapets	-
XTU00006635	Tuyauteries	-

30149PR00002 - Relevage du Lavoir - Lirac

Code	Libellé	Marque
GOU00019019	huisserie	-
GRC03095137	Plaque couverture PR et Chambre de vannes	-
GSB00020809	Assises et guidages pompes qté 2	-
ICT00035876	Poires de niveau	-
IQE00043322	Compteur	-
IQW00002383	Compteur Electrique Relevage du Lavoir - Lirac	-
KST00005876	Poste Local 3002 PR DU LAVOIR	SOFREL
NCA00069341	Armoire de commande	-
PSB00070762	Pompe de relèvement 1	-
PSB00070763	Pompe de relèvement 2	-
SDG00003098	Dégrilleur vertical automatique	FB.PROCEDES
TLV00002417	Pied de Potence	-
TLV00002418	Potence avec Treuil	-
VAN03492034	Vannes isolement pompes qté 2	-
VCL00084618	Clapet anti retour qté 2	-
XTU00090696	Refoulement pompes qté 2	-

30149VA00001 - Lirac comptage, mesure et protection des eaux usées

Code	Libellé	Marque
GDD00000947	Surverse	-
GDD00000948	Déversoir d'orages	-
GDD00000949	Dessableur	-
GRC00786158	Fosse septique ou fosse toutes eaux	-
XSU00000040	Siphon sur réseau	-
XTU00009035	Drains (curage)	-
XTU00009036	Branchement	-
XTU00009037	Réseau	-
XTU00009038	Regard	-

30254PR00001 - Relevage quai des Claux St Génès

Code	Libellé	Marque
EPD00000906	Panier dégrillage	-
GBT00006214	Portillon	-
GBT00007200	Porte local	-
GBT00007201	Cloture	-
GRC00785165	Couverture	-
GSB00001248	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICA00025952	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00003064	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00003018	Compteur Electrique Relevage quai des Claux St Génès	SCHLUMBERGER
KST00007772	Poste Local 3002 PR QUAI DES CLAUX	SOFREL
NCA00005355	Armoire de commande	-
NPD00001665	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00005089	Pompe N°1	FLYGT
PSB00006081	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000095	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00004043	Pied de potence seul	-
VAN00594672	Vannes	-
VBR00003264	Bouche de lavage	PONT A MOUSSON
VCL00011965	Clapets	-
XTU00006636	Tuyauteries	-

30254PR00001-7000-01 - Traitement H2S au Nutriox

Code	Libellé	Marque
BPD00017997	Pompe doseuse Nutriox	-
GPR00001075	Coffret dépotage Nutriox	-
NCA00069340	Armoire de commande	-
RCB00010320	Cuve Nutriox	-
UES00001418	Rince oeil douche de protection	-

XTU00090694	Tuyauterie	-
-------------	------------	---

30254PR00003 - Relevage école maternelle St Génès

Code	Libellé	Marque
EPD00000905	Panier dégrillage	-
GRC00784563	Couvertures pompes	-
GRC00785166	Couverture chambre de vannes	-
GSB00001245	Pieds assises barres de guidages	-
ICT00003067	Poires de niveaux	-
IQW00003013	Compteur Electrique Relevage école maternelle St Génès	SIEMENS
KST00007723	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00005889	Armoire de commande	-
NPD00001406	Disjoncteur	BACO
PSB00005808	Pompe N°2	KSB
PSB00005809	Pompe N°3	KSB
PSB00006169	Pompe N°1	KSB
SHY00000093	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003483	Pied de potence seul	-
VAN00594679	Vannes	AVK
VCL00011966	Clapets	AVK
XTU00006647	Tuyauteurs	-

30254SE00001 - ST GENIES DE COMOLAS - STEP - 5000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00003016	Compteur Electrique ST GENIES DE COMOLAS - STEP - 5000 EH	SAGEM

30254PR00002 - Poste relevage EB Step St Génès de Comolas

Code	Libellé	Marque
EPD00000733	Panier de dégrillage	-

GRC00784375	Couverture poste EB	FORNES
GSB00001288	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00003646	Poires de niveaux	FLYGT
PSB00005064	Pompe relevage N°1	FLYGT
PSB00006080	Pompe relevage N°2	FLYGT
SHY00000090	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
VAN00594674	Vannes	-
XTU00009118	Tuyauteries	-

30254SE00001-0010-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
CSP00000423	Surpresseur dégraisseur	-
EED00000113	Equipement dessableur GECO67	-
RCB00001058	Bac refus de dégrillage GECO66	-
SDG00000385	Dégrilleur	-
SGF00000025	Equipement dégraisseur GECO65	-
XTU00009117	Tuyauteries	-

30254SE00001-0020-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000443	Turbine d'aération	FENWICK
GDD00000607	Equipement statique aération	-
GSB00001621	Plateforme avec echelle	-

30254SE00001-0030-01 - Recirculation

Code	Libellé	Marque
GSB00001287	Pieds assises barres de guidage	FLYGT
PSB00005203	Pompe de recirculation	KSB
XTU00009116	Tuyauteries	-

30254SE00001-0040-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
EED00000081	Equipement statique clarificateur	-
NCA00005358	Coffret arret urgence pont racleur	-
SGT00000297	Pont racleur decanteur	-

30254SE00001-0060-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
ICA00003101	Sonde sortie station	ENDRESS HAUSER
ICA00003102	Sonde by pass entree station	ENDRESS HAUSER
IFE00002286	Débimetre à boues GECO62	SIEMENS
IFE00002459	Débimetre sortie station GECO61	ENDRESS HAUSER
IFE00002460	Débimetre by pass entree station GECO70	ENDRESS HAUSER
IRP00000269	Préleveur sortie station	HACH
IRP00000328	Preleveur entrée station	HACH

30254SE00001-0090-01 - Silo à boues

Code	Libellé	Marque
ATB00000944	agitateur à boues	-
GSB00001383	Barres de guidage	FLYGT
VAN00596060	Vannes	-
XTU000009115	Tuyauteries	-

30254SE00001-0100-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
BPD00001699	Pompe polymère	SEEPEX
BPO00000131	Centrale polymère GECO64	-

GBT00006218	Serrureries local presse	-
JCE00000676	Ventilateur local presse	-
NCA00006071	Armoire de commande	-
NEP00001279	Eclairage	-
PCS00004183	Pompe lavage presse	KSB
PGA00000512	Pompe reprise des boues	SEEPEX
PGA00000603	pompe alimentation boues	SEEPEX
RBE00000170	Benne à boues GECO63	-
SBF00000074	Presse à bande	ANDRITZ
VAN00594675	Vannes	-
XTU00006638	Tuyauteries	-

30254SE00001-0200-01 - Local technique

Code	Libellé	Marque
KST00007802	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00005357	Armoire de commande	-
NEP00001280	Eclairage	-

30254SE00001-0250-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
XTU00006639	Canalisation de liaison	-

30254SE00001-0260-01 - Canal d'entrée et sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000802	Venturi sortie station	-
GDD00000803	Venturi entrée station	ENDRESS HAUSER

30254SE00001-0300-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00006217	Serrureries station	-
GBT00006219	Cloture station	-
GOU00002149	Portail station	-
NPA00000538	Cablage station	-
NPD00001677	Disjoncteur général	SCHNEIDER ELECTRIC

30254SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003480	Pied de potence seul relevage	-
TLV00003481	Potence sur pied avec treuil silo à boues	-
TLV00003482	Portique nu recirculation	-

30278DP00003 - Saint Laurent des Arbres équipements réseau divers

Code	Libellé	Marque
GDD00000942	Séparateur à hydrocarbures	-
GDD00000943	Bassin d'orage	-
GDD00000944	Caniveau	-
GDD00000945	Poste de relevage	-
GDD00000946	Dessableur	-
GRC00786155	Contrôle visuel ouvrages visitables	-
GRC00786156	Grille engouffrement cadereau	-
GRC00786157	Avaloir grille	-
XSU00000039	Siphon sur réseau	-
XTU00009032	Passage busé	-
XTU00009033	Réseau	-
XTU00009034	Regard	-

30278PR00001 - Saint Laurent_Relevage des lauriers

Code	Libellé	Marque
GRC00783308	Couverture pompes	PONT A MOUSSON
GSB00000359	Pieds assises barres de guidages	-
ICT00002069	Poire de niveaux	FLYGT
IQW00001872	Compteur Electrique Relevage des lauriers St Laurent	-
KST00007338	Poste Local 3002 PR LES LAURIERS	SOFREL
NCA00003955	Armoire de commande	-
NPD00000911	Disjoncteur	ALSTHOM
PSB00003766	Pompe N°2	-
PSB00005714	Pompe N°1	-
XTU00004564	Tuyauteries	-

30278PR00002 - Saint Laurent_Relevage ZAC de Tesan

Code	Libellé	Marque
EPD00000583	Panier dégrillage	-
GBT00003927	Echelle	-
GRC00783309	Couverture pompes	-
GSB00000360	Pieds assises barres de guidages	KSB
ICT00002070	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00001873	Compteur Electrique Relevage ZAC de Tesan St laurent	LANDIS & GYR
KST00004369	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00003957	Armoire de commande	-
NPD00000912	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00003768	Pompe N°2	KSB
PSB00003769	Pompe N°1	KSB
TLV00002001	Pied de potence seul	SAUR
VAN00592027	Vannes	BAYARD
VCL00010747	Clapets	BAYARD
XTU00004565	Tuyauteries	-

30278PR00003 - Saint Laurent_Relevage du Clau (ancienne STEP)

Code	Libellé	Marque
EPD00000788	Panier	KSB
GBT00006223	Portail	-
GBT00006224	Cloture	-
GBT00007112	Porte du local technique	-
GRC00785110	Couvertures vannes / by pass	PONT A MOUSSON
GRC00785111	Couverture des pompes	-
GSB00001246	Pieds assises barres de guidage	ABS
ICT00003066	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00003014	Compteur Electrique Relevage du Clau St Laurent (ancienne ST EP)	SIEMENS
KST00007173	Poste Local 3002 PR CLAU ST LAURENT	SOFREL
NCA00005360	Armoire de commande	-
NEP00001249	Eclairage	-
NPD00001405	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00004369	Pompe N°2	PUMPEX
PSB00006270	Pompe N°1	ABS
TLV00003197	Pied de potence seul pompe n°1	-
TLV00003960	Pied de potence pompe 2	-
VAN00594678	Vannes	BAYARD
VAN00595960	Vanne de vidanges	BAYARD
VCL00011915	Clapets	SOCCLA
XTU00006646	Tuyauteries	-

30278PR00004 - Saint Laurent_Relevage les terrasses de Fontagnac

Code	Libellé	Marque
EPD00000903	Panier dégrillage (serv hydro)	-
GRC00785134	Couverture vannes	-
GRC00785135	Couvertures pompes	-
GSB00001191	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00003495	Poires de niveaux	FLYGT

IQW00002675	Compteur Electrique Relevage les terrasses de Fontagnac St Laurent	LANDIS & GYR
KST00007337	Poste Local 3002 PR FONTAGNAC	SOFREL
NCA00005989	Armoire de commande	-
NPD00001653	Disjoncteur	ACTARIS
PSB00006787	Pompe N°1	FLYGT
PSB00007456	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000091	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00002002	Pied de potence seul	SAUR
VAN00595971	Vannes	BAYARD
VCL00011925	Clapets	BAYARD
XTU00007677	Tuyauteries	-

30278PR00005 - Saint Laurent_Relevage ZAC de TESAN n°2 Sud

Code	Libellé	Marque
EPD00000987	Panier dégrilleur	-
GBT00009617	Clôture	-
GBT00009618	Barres antichute	-
GDD00001204	Barres de guidage pompe 2	-
GDD00001205	Barres de guidage pompe 1	-
GOU00002477	Portail	-
GRC00787308	Capot du regard de vannage	-
GRC00787309	Capot de la cuve de relevage	-
GSB00002150	Pieds d'assise pompe 2	-
GSB00002151	Pieds d'assise pompe 1	-
ICA00004878	Sonde ultrasons	SIEMENS
IQW00003498	Compteur Electrique Relevage ZAC PLAN SUD St Laurent	-
KST00008014	Télésurveillance	SOFREL
NCA00008002	Armoire électrique	SCHNEIDER ELECTRIC
NEP00001938	Eclairage	-
PSB00008653	Pompe 2	FLYGT
PSB00008654	Pompe 1	FLYGT

UPI00000523	Chaines de levage	-
VAN00600318	Vannes	-
VCL00013409	Clapets	-
XTU00011980	Tuyauterie	-

30278PR00006 - Saint Laurent Relevage ZAC Fontagnac et la Treille

Code	Libellé	Marque
IQW00037249	Compteur énergie	-
KST00095679	Télétransmission	SOFREL

30326DP00002 - Tavel équipements réseau divers

Code	Libellé	Marque
GDD00000950	Bassin d'orage	-
GDD00000951	Poste de relevage	-
GDD00000952	Dessableur	-
GRC00786160	Séparateur à hydrocarbures	-
GRC00786161	Contrôle visuel ouvrages visitables	-
GRC00786162	Grille engouffrement cadereau	-
GRC00786163	Avaloir grille	-
GRC00786164	Caniveau	-
XSU00000041	Siphon sur réseau	-
XTU00009039	Passage busé	-
XTU00009040	Réseau	-
XTU00009041	Regard	-

30326PR00001 - Relevage des Comeyres Tavel

Code	Libellé	Marque
EPD00000812	Panier	-
GBT00006215	Portail	-

GBT00006216	Cloture	-
GRC00785114	Couvertures	-
GSB00001247	Pieds assies barres de guidages	FLYGT
ICT00003065	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00003017	Compteur Electrique Relevage des Comeyres Tavel	SIEMENS
KST00007722	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00005792	Armoire de commande	-
NPD00001780	Disjoncteur	-
PSB00005090	Pompe N°2	FLYGT
PSB00008193	Pompe N°1	KSB
SHY00000094	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003199	Pied de potence seul pompe n°1	-
TLV00003962	Pied de potence seul pompe n°2	-
VAN00594673	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00011917	Clapets	PONT A MOUSSON
XTU00006637	Tuyauteries	-

30326PR00003 - Relevage route de Pujaut Tavel

Code	Libellé	Marque
EPD00000904	Panier dégrillage	-
GBT00006225	Portail	-
GBT00006226	Cloture	-
GRC00785115	Couverture vannes	PONT A MOUSSON
GRC00785116	Couvertrue pompes	-
GSB00001244	Pieds assises barres de guidage	PUMPEX
ICT00003068	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00002702	Compteur Electrique Relevage route de Pujaut Tavel	STEPPER
KST00007721	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00005362	Armoire de commande	-
NPD00001762	Disjoncteur	BACO
PSB00005564	Pompe N°2	FLYGT

PSB00006327	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000092	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003821	Pied de potence seul	-
VAN00594680	Vannes	AVK
VCL00011918	Clapets	BAYARD
XTU00006648	Tuyauteries	-

30326SE00001 - TAVEL - STEP - 3800 EH

Code	Libellé	Marque
EPD00000902	Panier dégrillage (prest hydro)	-
IQW00003015	Compteur Electrique TAVEL - STEP - 3800 EH	SCHLUMBERGER

30326PR00002 - Poste de relevage EB step Tavel

Code	Libellé	Marque
GRC00786261	Caillebotis	FORNES
GSB00001286	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00004180	Poires	FLYGT
NCA00006912	Coffret de raccordement	SAREL
PSB00007482	Pompe N°1	FLYGT
PSB00008194	Pompe N°2	FLYGT
SHY00000089	Curage PR (prestation hydrocureur)	SAUR
VAN00594676	Vannes	BAYARD
VCL00012658	Clapets	BAYARD
XTU00006640	Tuyauteries	-

30326SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000258	Turbine dégraissage	R & O
EED00000089	Equipement sable TAVE67	-

RCB00001055	Bac refus dégrillage TAVE66	-
SDG00000329	Dégrilleur	FORNES
SFS00000131	Racle de surface des graisses	SEW USOCOME
SGF00000037	Equipement dégraisseur TAVE65	-
XTU00009113	Tuyauteries	-

30326SE00001-0025-01 - Poste colature

Code	Libellé	Marque
GRC01546265	Plaque couverture silo	-
GRC01546266	Plaque couverture poste colature	-
GSB00001285	Pieds assises barres de guidage	FLYGT
ICT00003591	Poires	FLYGT
PSB00005804	Pompe N°1	FLYGT
XTU00009112	Tuyauteries	-

30326SE00001-0030-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
APB00000047	Pont brosse N°3	FRANCEAUX
APB00000048	Pont brosse N°2	FRANCEAUX
APB00000049	Pont brosse N°1	FRANCEAUX
XTU00006641	Equipement hydraulique divers	-

30326SE00001-0040-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
EED00000090	Clifford et cloisons syphoïdes	-
RCB00001311	Bac à flottants	-
SGT00000289	Pont racleur	SEW USOCOME

30326SE00001-0060-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
ICA00003103	Transmetteur de sonde de sortie	SIEMENS
IFE00002462	Sonde sortie TAVE61	SIEMENS
IFE00003193	Débitmètre à boues TAVE62	SIEMENS
IRP00000268	Préleveur sortie	HACH
IRP00000438	Préleveur entrée	HACH

30326SE00001-0070-01 - Recirculation - Extraction

Code	Libellé	Marque
GBT00008418	Echelle murale	-
GSB00001284	Pieds assises barres de guidage	FLYGT
PSB00003745	Pompe recirculation N°2	FLYGT
PSB00005805	Pompe extraction des boues	FLYGT
PSB00005806	Pompe recirculation N°1	FLYGT
VAN00597779	Vannes	AVK
XTU00009111	Tuyauteries	-

30326SE00001-0080-01 - Silo à boues

Code	Libellé	Marque
VAN00594677	Vanne	-
XTU00006642	Equipements hydrauliques silo	-
XTU00009110	Tuyauteries	-

30326SE00001-0100-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
BPD00001475	Pompe polymère	-
BPO00000132	Ensemble polymère TAVE64	MILTON ROY
GBT00006221	Serrurerie local presse	-

JCC00001196	Convecteur	ETIREX
JCE00000677	Extracteur d'air	FIMA
NCA00004842	Armoire de commande	-
PCS00004181	Pompe lavage presse	KSB
PGA00000372	Pompe alimentation presse	PCM
RBE00000109	Benne à boues TAVE63	-
SBF00000098	Presse à bande	ANDRITZ
TBS00000054	Tapis extraction des boues	-
XTU00006643	Equipements hydrauliques divers	-
XTU00006644	Tuyauteries	-

30326SE00001-0120-01 - Local Technique

Code	Libellé	Marque
JCC00001126	Convecteur	ETIREX
KST00007444	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00005191	Armoire de commande	-

30326SE00001-0125-01 - Canal sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000798	Venturi	ENDRESS HAUSER

30326SE00001-0130-01 - Parties communes

Code	Libellé	Marque
GBT00006220	Rambardes passerelles couvertures station	-
GBT00006222	Cloture station	-
GOU00001576	Portes et portail et fenetres des installations	-
GOU00002148	Portail station	-
NEP00001136	Eclairage station	-
NPA00000537	Cablage station	-

NPD00001404	Disjoncteur	MERLIN GERIN
XTU00006645	Tuyauteries de liaison	-

30326SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00003573	Pied de potence seul airflot	-
TLV00003711	Pied de potence seul collatures	-
TLV00004030	Potence sur pied nue recirculation/extraction	FLYGT
TLV00004031	Pied de potence seul relevage	FLYGT

30326VA00002 - Tavel comptage, mesure ou protection des eaux usées

Code	Libellé	Marque
EEF00000192	Drains (curage)	-
GDD00000953	Surverse	-
RCB00001305	Fosse septique ou fosse toutes eaux	-
SCS00000072	Dessableur	-
XSY00000042	Siphon sur réseau	-
XTU00009042	Caisse à branchement	-
XTU00009043	Réseau	-
XTU00009044	Regard	-

30326DO00001 - DO Services Techniques

Code	Libellé	Marque
GDD00000954	Déversoir d'orages	-

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT :



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE





CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	4
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	4
A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	5
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6
C.1. LES RACCORDEMENTS	6
C.1.1. Les raccordements domestiques	6
C.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	6
C.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6
C.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	7
C.3.1. Les contrôles de raccordements	7
C.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	7
C.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	7
C.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	7
C.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	7
C.4.1. Les postes de relèvement	7
C.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	8
C.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	8
C.4.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	9
C.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	9
D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	10
D.1. BILAN SUR LES VOLUMES	10
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	10
D.1.2. Volume sortant du système de traitement	10
D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	11
D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	13
D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	13
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	15
D.2.3. La pollution déversée en tête de station	16
D.2.4. La pollution sortante du système de traitement	17
D.2.5. Le calcul des rendements	19
D.2.6. Le suivi bactériologique	19
D.2.7. Le suivi du milieu récepteur	19
D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	20
D.3.1. Les boues	20
D.3.3. Les autres sous-produits	21
D.3.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	21
D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	21
D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	21
D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	21
D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	0
D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	0
D.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	0
D.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	0
D.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	0
Paramètres physicochimiques	0
D.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	2
D.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	2
E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - TAVEL - STEP - 3800 EH	3
E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	3
E.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	3
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4

F.1. LES RACCORDEMENTS	4
F.1.1. Les raccordements domestiques	4
F.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	4
G.1. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	4
G.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	4
G.2.1. Les contrôles de raccordements	4
G.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	4
G.2.3. Diagnostics eaux claires parasites	4
G.2.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	4
G.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE	5
G.3.1. Les postes de relèvement	5
G.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	5
G.3.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	5
G.4. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	5
H.1. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	6
H.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	6
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - TAVEL - STEP - 3800 EH	7
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	7
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	7
I.1.2. Volume sortant du système de traitement	7
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	8
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	10
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	10
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	12
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	12
J.1.1. La pollution sortante du système de traitement	13
J.1.2. Le calcul des rendements	14
J.1.3. Le suivi bactériologique	14
J.1.4. Le suivi du milieu récepteur	14
J.2. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	15
J.2.1. Les boues	15
J.2.3. Les autres sous-produits	16
J.2.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	16
J.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	16
J.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	16
J.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	16
J.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	16
J.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	16
J.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	16
J.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	16
J.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	17
Paramètres physicochimiques	17
J.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	19
J.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	19

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130326	
Commune	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830326001	
Nom	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930254001	
Nom	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH			
Lieu d'implantation	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS			
Date de mise en œuvre	2021			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	300	1 380	42	5 000
Temps pluie		1 380		
Débit de référence	1 633 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		384,3 kg/jour		6 405 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	Traitement Secondaire : Boue Activée. Aération Prolongée sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Filtre à bandes		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	ruisseau le nizon			
Masse d'eau	FRDR10221 - Le Rhône de la confluence Isère à Avignon			
Type	Rejet superficiel	Rejet superficiel	Rejet superficiel	
	Rejet souterrain	Rejet souterrain	Rejet souterrain	

Ce BSA a été effectué sur la période du 1^{er} au 23 janvier 2022, changement de délégataire à partir du 24 janvier 2022.

A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

B. Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
ST GENIES DE COMOLAS	2015	2014	2015	-	-
LIRAC					
ST LAURENT DES ARBRES					

Le Manuel d'autosurveillance a été envoyé aux différents organismes concernés en 2022, pour relecture et signatures. L'analyse des risques de défaillance du système de traitement est jointe en annexe du manuel d'autosurveillance.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

C.1. LES RACCORDEMENTS

C.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements*
LIRAC	30149	448
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254	843
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	1 232
Total		2523

*Données à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement

C.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriels raccordés sur le système de collecte

C.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

C.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

C.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

C.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

C.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans objet

C.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

C.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

C.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LIRAC	Relevage chemin du Moulin Lirac	60 m ³ /h	2016	Oui	Non
LIRAC	Relevage du Lavoir - Lirac	60 m ³ /h	2016	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	Relevage école maternelle St Génies	40 m ³ /h	1993	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	Relevage quai des Claux St Génies	70 m ³ /h	1981	Oui	Non
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH	-	2021	Non	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent Relevage ZAC Fontagnac et la Treille	-	2020	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage des lauriers	50 m ³ /h	2008	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage du Clau (ancienne STEP)	36 m ³ /h	1990	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage les terrasses de Fontagnac	45 m ³ /h	2006	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage ZAC de Tesan	80 m ³ /h	2008	Oui	Non
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Saint Laurent_Relevage ZAC de TESAN n°2 Sud	50 m ³ /h	2013	Oui	Non

C.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LIRAC	Débouchage Rior EU	1	0
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	Débouchage Rior EU	2	0
Total		3	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LIRAC	08/01/22	300 Chemin de l'Eyrolle
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	11/01/22	-
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	18/01/22	-

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	06/01/22	Saint Laurent_Relevage les terrasses de Fontagnac


C.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	500	Vers autre station d'épuration

C.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Pas de point A1 sur le réseau.

Mais 1 déversement sur le réseau le 11/01/2022, sans comptage du volume.

SAUR DIRECTION REGIONALE – LANGUEDOC ROUSSILLON				
				
Fiche de suivi de DYSFONCTIONNEMENT- Eaux Usées				
REGION - Territoire :	LANGUEDOC ROUSSILLON - GARD	Unité d'exploitation :	LIRAC (30)	
DESIGNATION				
Ouvrage :	Commune ou lieu-dit concernée :	Date d'apparition :	Origine :	Nature :
RESEAU	PR DU LAVOIR - LIRAC	11/01/2022	AUTO	Déversement au milieu naturel
Initiateur / Observateur NC		Nom : GOUVERNET Céline		Date : 12/01/2022
1. OUVERTURE DE LA FICHE (Volume, impact, durée...)		Nom : GOUVERNET Céline		Date : 11/01/2022
DESCRIPTION	Sur la commune de LIRAC, au niveau du poste de relevage du PR du Lavoir, un déversement au milieu naturel a eu lieu le 11/01/2022. Ce déversement s'est produit en amont du poste sur le réseau d'arrivée par un trop plein relié au ruisseau Le Nizon.			
2. TRAITEMENT NC		NOM : GOUVERNET Céline		Date : 11/01/2022
DESCRIPTION	Un bouchage du réseau d'assainissement est la cause de ce débordement. L'agent d'exploitation du réseau a immédiatement désobstrué le réseau. Ce trop-plein ne bénéficie pas d'une télésurveillance, nous ne pouvons donc pas connaître exactement ni le temps ni le volume de déversement. Au vu de l'état correct du ruisseau le début du déversement était récent.			
3. CLÔTURE FICHE		Nom : GOUVERNET Céline		Date : 12/01/2022
DESCRIPTION	L'agent d'exploitation a procédé à une observation visuelle du milieu récepteur. Aucunes de traces de macrodéchets. Aucuns impacts observés sur le milieu.			

SE/AM/EXPLOIT/IT/003/05

C.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

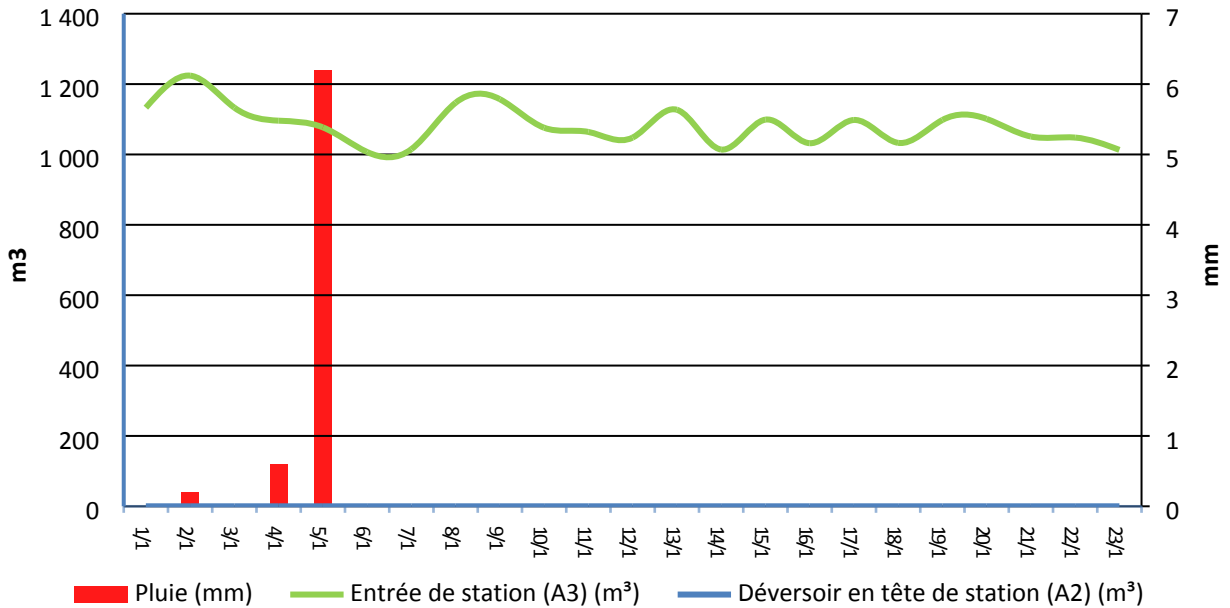
1 déversement sur le réseau suite à un bouchage en amont du PR du Lavoir.

D. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH

D.1. BILAN SUR LES VOLUMES

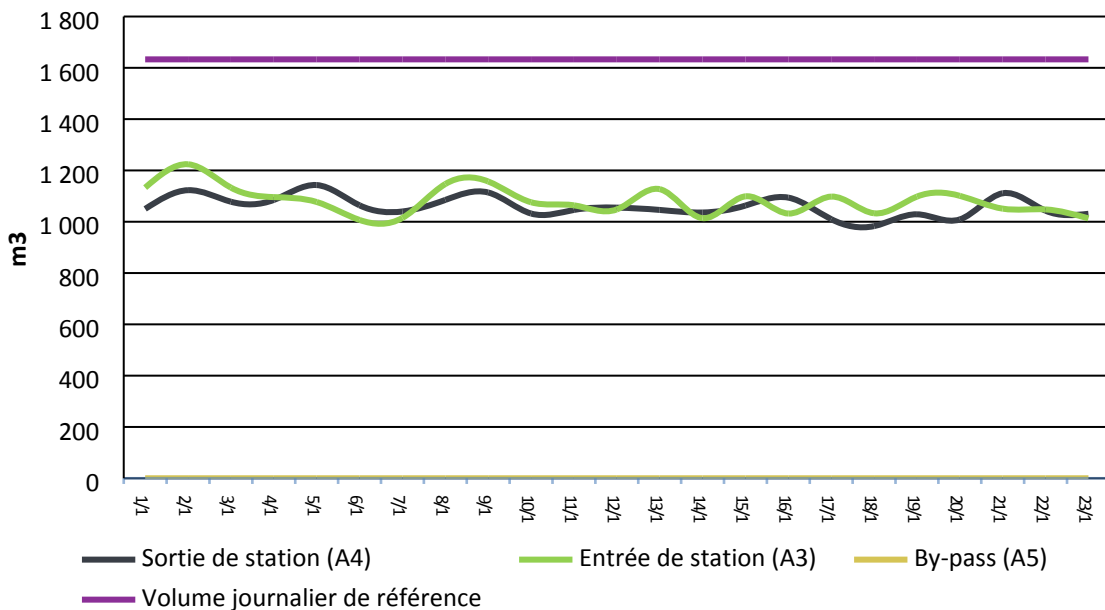
D.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



D.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

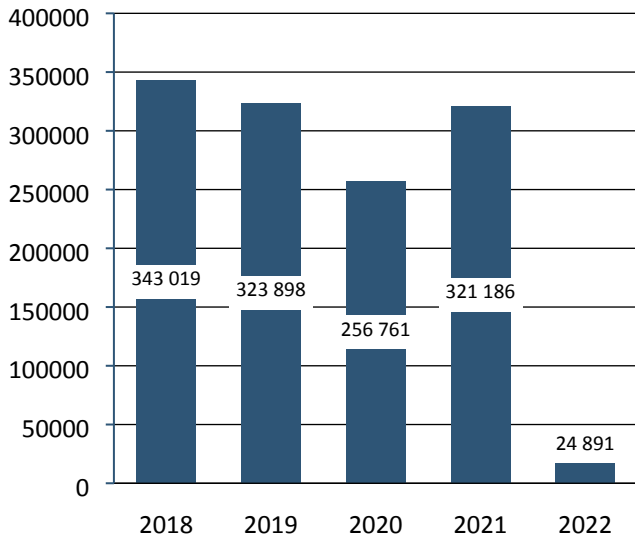


D.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

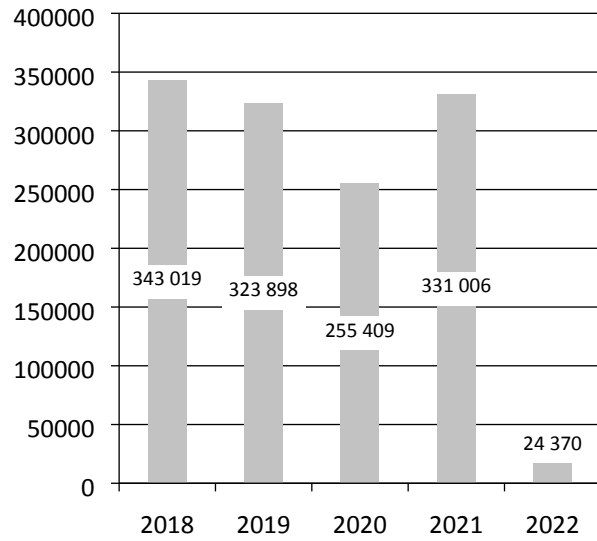
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
--------	-------	-------	------	------	-------	-----	------	------	------	-------	------	------	------	-------

Entrée de station (A3) (m3)	2018	22 824	18 259	27 699	29 422	28 593	27 811	19 455	21 569	22 195	25 425	51 157	48 610	343 019
Entrée de station (A3) (m3)	2019	31 878	32 018	29 062	30 444	24 606	21 958	18 007	17 662	16 387	22 268	36 003	43 605	323 898
Entrée de station (A3) (m3)	2020	31 966	23 379	25 868	23 868	26 739	19 867	15 590	15 975	16 751	14 899	16 546	25 313	256 761
Entrée de station (A3) (m3)	2021	21 094	20 702	19 115	26 981	38 060	21 658	20 737	20 737	21 772	32 361	37 425	40 544	321 186
Entrée de station (A3) (m3)	2022	24 891	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 891
Sortie de station (A4) (m3)	2018	22 824	18 259	27 699	29 422	28 593	27 811	19 455	21 569	22 195	25 425	51 157	48 610	343 019
Sortie de station (A4) (m3)	2019	31 878	32 018	29 062	30 444	24 606	21 958	18 007	17 662	16 387	22 268	36 003	43 605	323 898
Sortie de station (A4) (m3)	2020	31 966	23 379	25 868	23 868	26 739	19 867	15 590	15 975	16 751	14 899	15 194	25 313	255 409
Sortie de station (A4) (m3)	2021	21 094	20 702	19 115	27 181	39 087	21 483	21 162	21 211	22 545	35 634	41 402	40 390	331 006
Sortie de station (A4) (m3)	2022	24 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 370
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	4 600	0	1 398	8 301	250	1 931	0	2 080	0	7 101	45 141	11 316	82 118
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	9 489	0	1 937	0	0	0	0	689	3 804	4 639	6 137	26 695
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	583	0	216	1 410	204	59	76	254	1 137	720	449	1 702	6 810
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	0	0	24	0	245	0	7 259	3 468	0	10 996
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2018	93	16	89	77	61	45,75	14,5	106,75	6	195,5	224	25	953,5
Pluie (mm)	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	3,5	0	24	115	186	140	609
Pluie (mm)	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113,2	28,8	45	109,8	815,3
Pluie (mm)	2021	26	43,5	6,5	118,5	58,4	37,25	49	29	135,8	191,6	41,2	59,5	796,25
Pluie (mm)	2022	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7

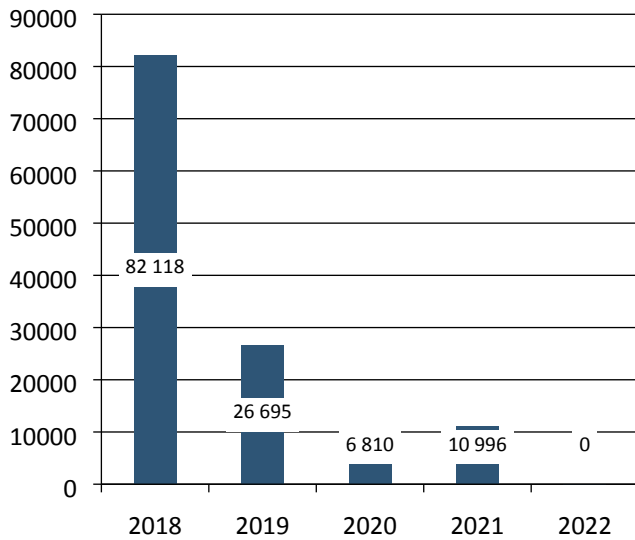
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m3**



**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m3**

La capacité hydraulique de la station est correcte, 78.4% de la capacité hydraulique nominale de la station.

L'écart entre les volumes entrée et sortie est conforme : 2,1%.

Pas de déversement via le DTS.

D.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

D.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

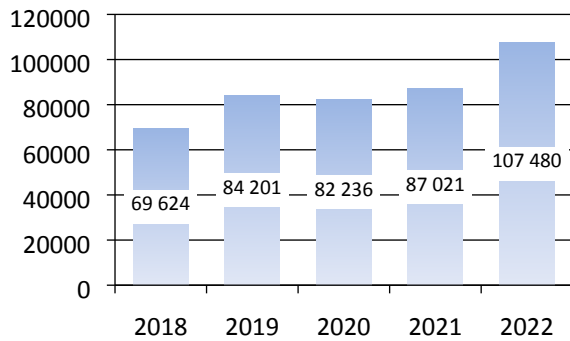
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

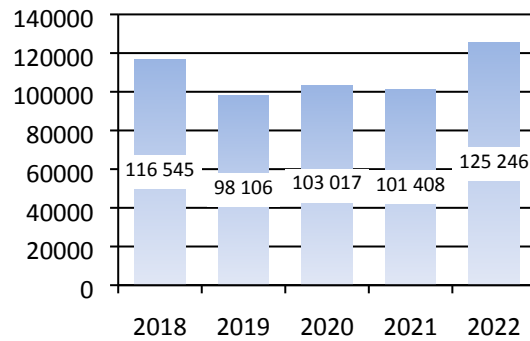
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$

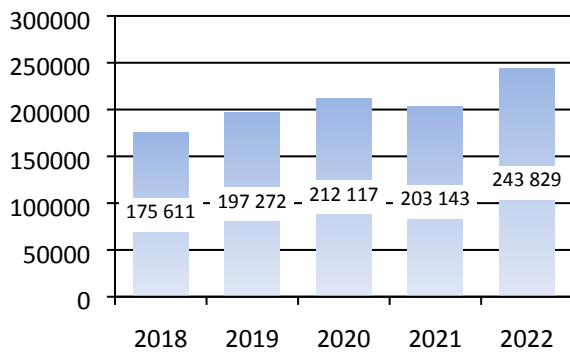
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



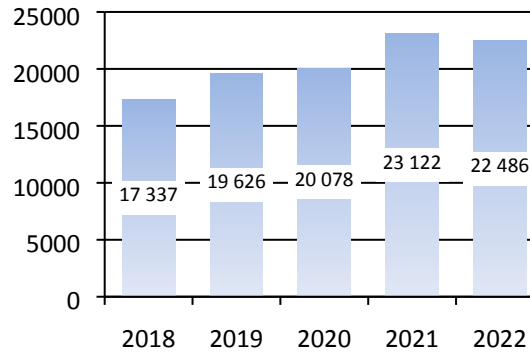
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



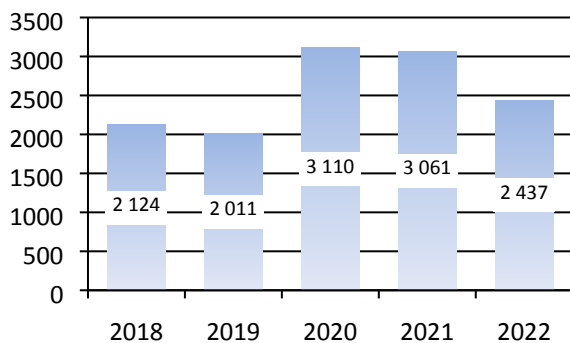
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

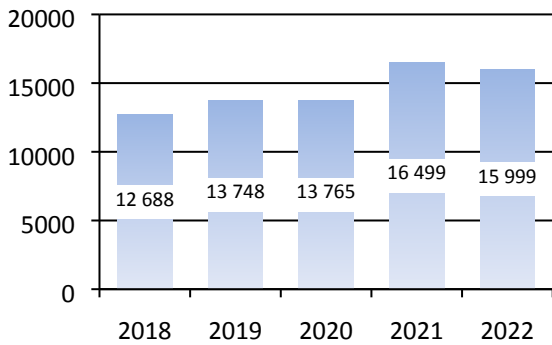


Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



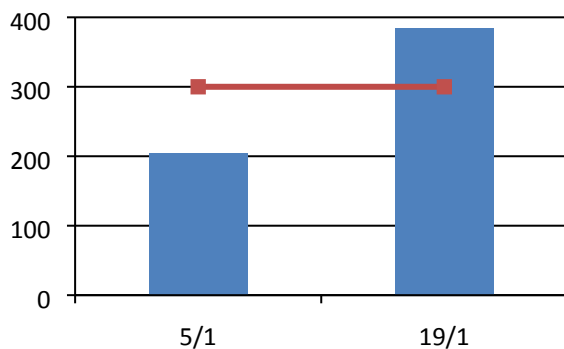
D.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

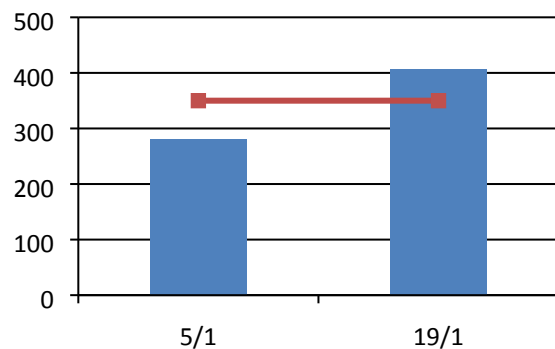
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

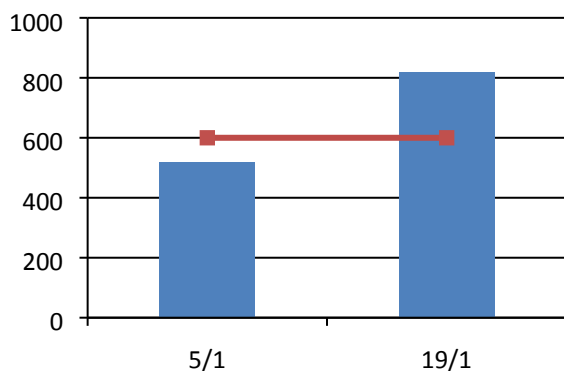
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



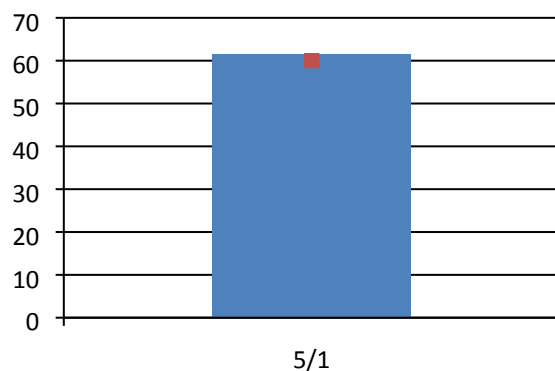
**Charge entrante
MES en kg/j**



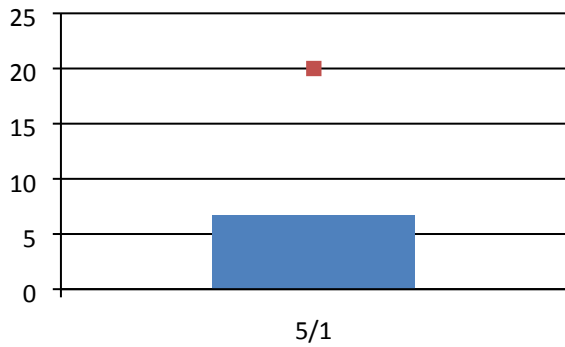
**Charge entrante
DCO en kg/j**



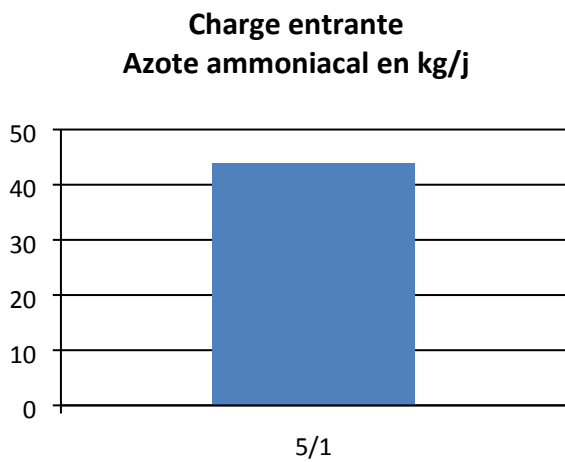
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



Sur les 2 bilans effectués, on observe que la capacité de la station a été dépassé le 19/01 sur les paramètres DBO5, DCO, MES.

D.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
STEP ST GENIES DE COMOLAS	0	0	0	0	0	0

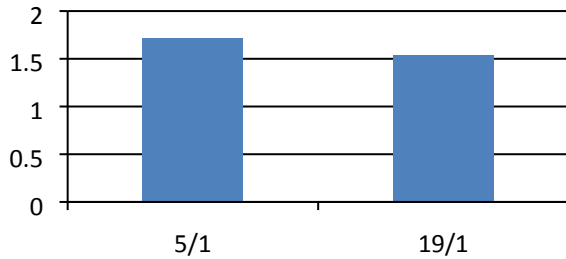
Aucun déversement via le DTS du 1^{er} au 23 janvier 2022.

D.2.4. La pollution sortante du système de traitement

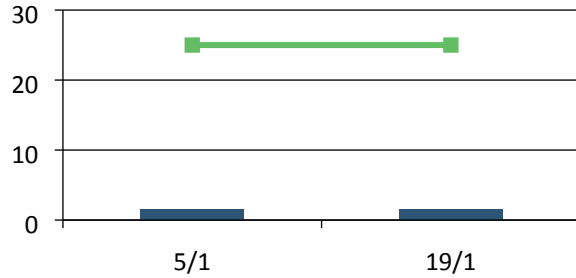
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

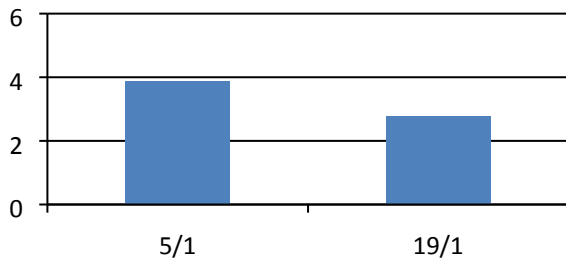
Charge sortante DBO5 en kg/j



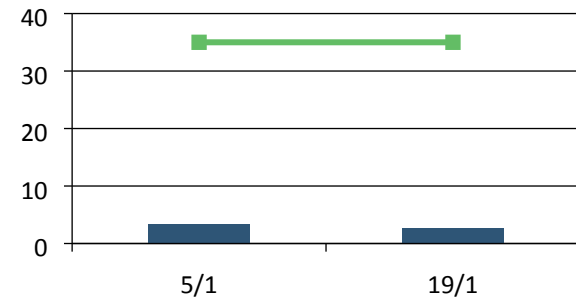
Concentration sortante DBO5 en mg/l



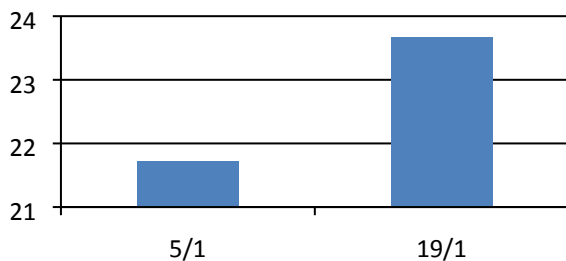
Charge sortante MES en kg/j



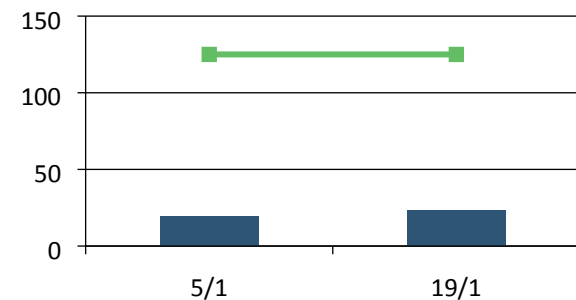
Concentration sortante MES en mg/l



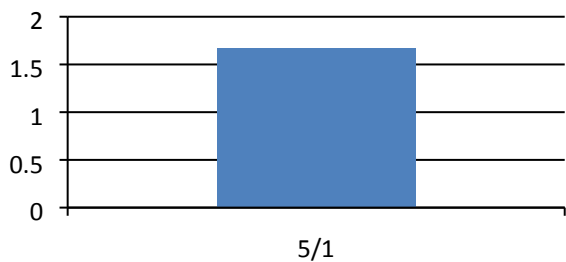
Charge sortante DCO en kg/j



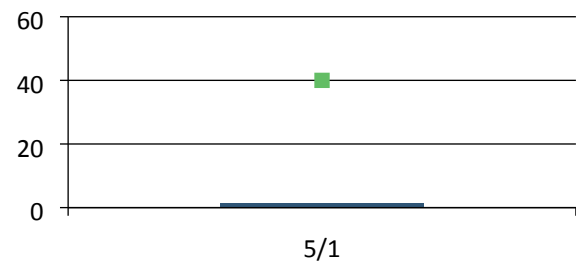
Concentration sortante DCO en mg/l



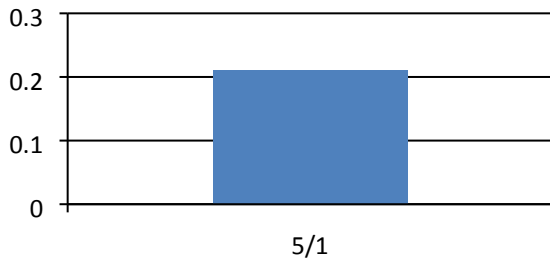
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



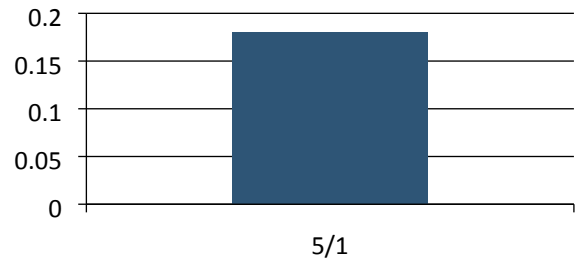
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



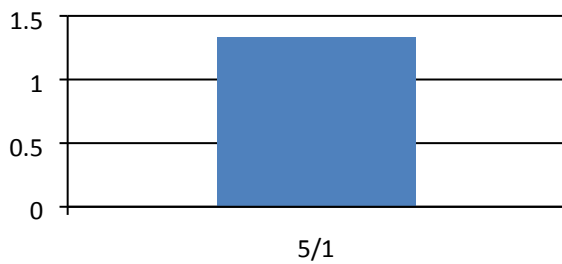
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



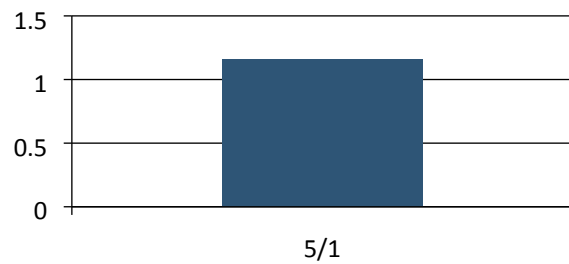
**Concentration sortante Phosphore en
mg/l**



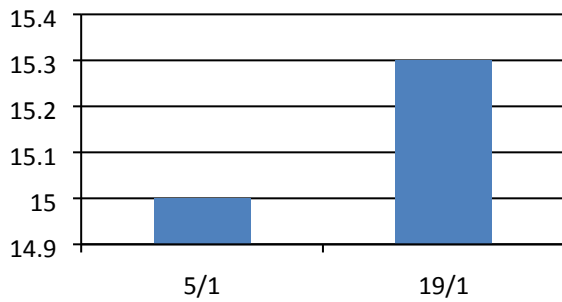
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



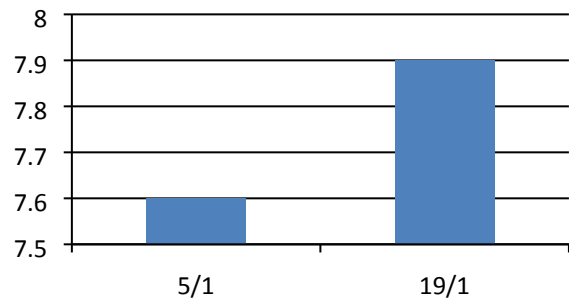
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



On observe que le rejet est resté conforme sur le mois de janvier et sur l'ensemble des paramètres.
 La station ne présente pas de non-conformité.

D.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

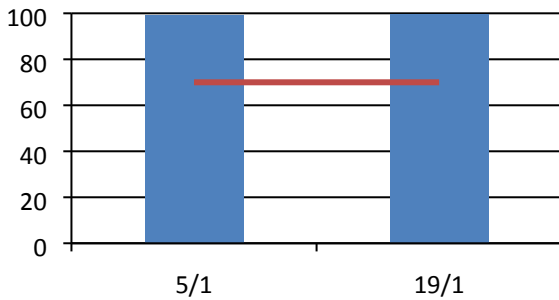
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

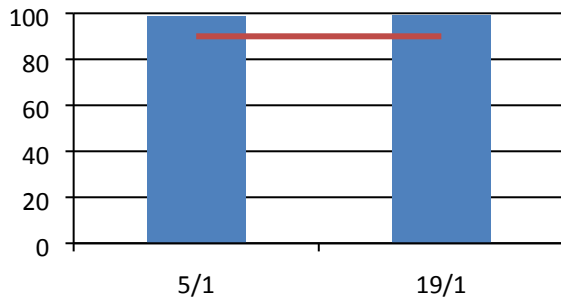
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

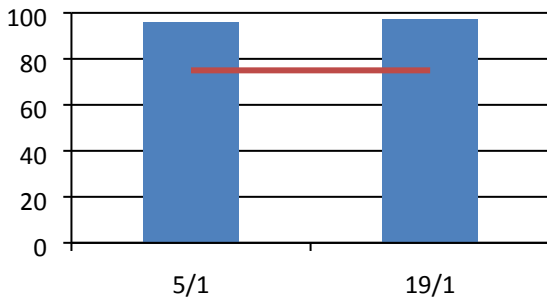
Rendement DBO5 en %



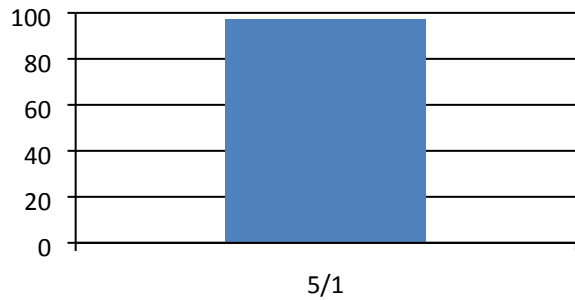
Rendement MES en %



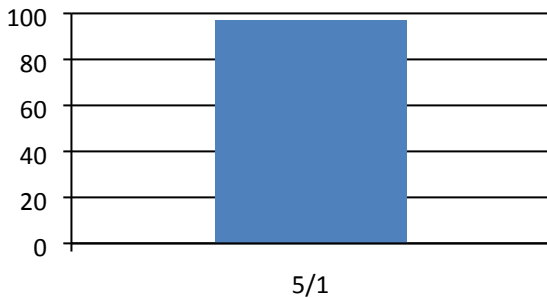
Rendement DCO en %



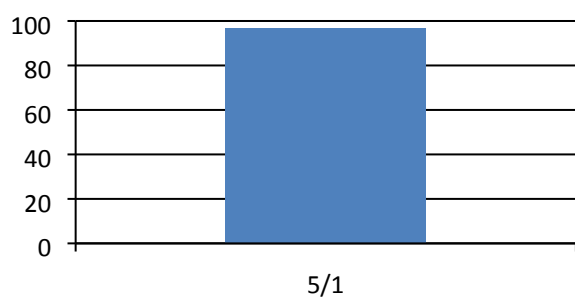
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



D.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

D.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

D.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

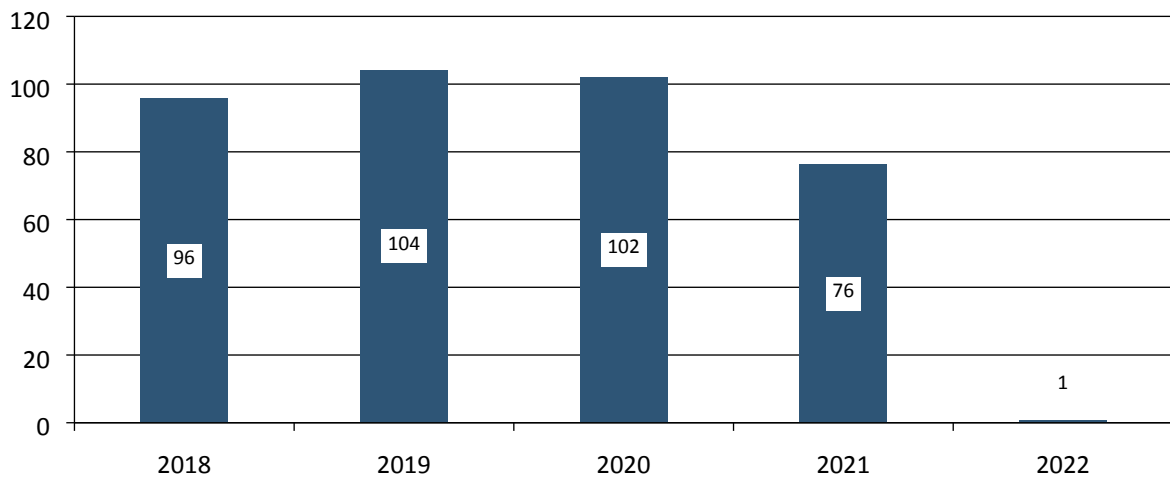
D.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	862	0,655
Boues évacuées (point S6 et S17)	27 669	4,824

Ecart visible entre les boues produites et évacuées car évacuation des boues en attente dans les bennes à boues en fin de contrat. Sur 23 jours d'exploitation aucun moyen de faire des conclusions précises.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage DOMITIA Beaucaire	1,353	28%
Boues traitées évacuées vers compostage BROUSSAN	3,471	72%
TOTAL	4,824	100.00%

D.3.3. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Sable (S10)	1400	Refus dégrillage évacué vers station d'épuration
Refus de dégrillage (S11)	100	Refus dégrillage évacué vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet

D.3.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet

D.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

D.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	29 867

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

D.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liquide	File BOUES (centrifugeuse)	100

D.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

D.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

D.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

D.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

D.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 633	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		1		1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99	3,0 5	96, 5	21	99, 4	1,5	-	2,7	97, 3	1,4 6	1,16	0,05	1,1	96, 9	0,1 8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		1		1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98, 6	3,4	95, 8	19	99, 2	1,5	-	-	-	-	-	-	-	96, 9	0,1 8
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	70	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

D.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sans objet

Pas d'audit effectué sur la période du 1 et 23 janvier, voir le délégataire suivant.

D.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

3002010102 CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac)
EU DSP
ST GENIES DE COMOLAS - STEP 9200 EH

2022	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
05/01/2022	1077	190	481	260	57,2	40,7	0,05	0,1	57,5	6,2	2,53	1143	1,5	19	3,4	1,46	1,16	0,05	1,1	2,7	0,18
19/01/2022	1098	350	745	370	0	0	0	0	0	0	2,13	1029	1,5	23	2,7	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	270	613	315	57,2	40,7	0,05	0,1	57,5	6,2	2,33	-	1,5	21	3,05	1,46	1,16	0,05	1,1	2,7	0,18
Min	1077	190	481	260	57,2	40,7	0,05	0,1	57,5	6,2	2,13	1029	1,5	19	2,7	1,46	1,16	0,05	1,1	2,7	0,18
Max	1098	350	745	370	57,2	40,7	0,05	0,1	57,5	6,2	2,53	1143	1,5	23	3,4	1,46	1,16	0,05	1,1	2,7	0,18

2022	ENTREE								TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
05/01/2022	1077	204,63	518,04	280,02	61,6	0	6,68	66%	68%	86%	80%	103%		33%	1143	1,71	21,72	3,89	1,67	0	0,21	99,2	95,8	98,6	97,3		96,9
19/01/2022	1098	384,3	818,01	406,26	0	0	0	67%	128%	136%	116%			33%	1029	1,54	23,67	2,78	0	0	0	99,6	97,1	99,3			96,9
Moyenne	-	294,46	668,02	343,14	61,6	0	6,68	67%	98%	111%	98%	103%		33%	-	1,63	22,69	3,33	1,67	0	0,21	99,4	96,5	99,0	97,3		96,9
Min	1077	204,63	518,04	280,02	61,6	0	6,68	66%	68%	86%	80%	103%		33%	1029	1,54	21,72	2,78	1,67	0	0,21	99,2	95,8	98,6	97,3		96,9
Max	1098	384,3	818,01	406,26	61,6	0	6,68	67%	128%	136%	116%	103%		33%	1143	1,71	23,67	3,89	1,67	0	0,21	99,6	97,1	99,3	97,3		96,9

SYNTHESE :

1 déversement sur le réseau non comptabilisé car pas de point A1.

Rejet conforme, aucune non-conformité, aucun déversement.

Station conforme au niveau des volumes et du rejet sur la période du 1 au 23 janvier 2022.

E. INFORMATIONS GÉNÉRALES - TAVEL - STEP - 3800 EH

E.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130326	
Commune	TAVEL			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830326001	
Nom	TAVEL - STEP - 3800 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930326001	
Nom	TAVEL - STEP - 3800 EH			
Lieu d'implantation	TAVEL			
Date de mise en œuvre	1975			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (SIAEP Lirac) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	205	570	24
	Temps pluie		570	
Débit de référence	745 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		61,02 kg/jour	1 017 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	T_Sec : Boue Activ. Aér Prol sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Epaississement : Epaississement gravitaire - Déshydratation : Filtre à bandes		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	vallat de malaven*			
Masse d'eau	FRDR10600			
Type	Rejet superficiel	Oui		
	Rejet souterrain	Non		

E.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
TAVEL	2015	2014	2015	NC	2015

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

F.1. LES RACCORDEMENTS

F.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
TAVEL	30326	1 012

*Données à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement

F.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

G. Commune	Nb de rejets non domestiques	Nb et % de conventions	Nb et % d'autorisations	Modalités de suivi
TAVEL	29	/	/	/

Il y a 29 caves vinicoles recensées sur la commune, de taille et de capacités différentes. Pas de nouveaux raccordements non domestiques enregistrés en 2021.

G.1. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet

G.2. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

G.2.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

G.2.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet

G.2.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans objet

G.2.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

G.3. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE

G.3.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
TAVEL	Relevage des Comeyres Tavel	30.6 m ³ /h	1986	Oui	Non
TAVEL	Relevage route de Pujaut Tavel	20 m ³ /h	1999	Oui	Non

G.3.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
TAVEL	Débouchage Rior EU	1	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
TAVEL	20/01/22	-

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
TAVEL	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
TAVEL	11/01/22	TAVEL - STEP - 3800 EH

G.3.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	Refus dégrillage évacué vers dé (100 %)
Sables	0	Sable produit évacué vers STEP (100 %)
Huiles / Graisses	0	Graisses évacuées vers STEP (000 %)
Matières de curage	-	-

G.4. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

G.4.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
Relevage route de pujaut Tavel	0	0	0	0	0	0

H.

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m ³)	Relevage route de pujaut Tavel	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

H.1. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet

H.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

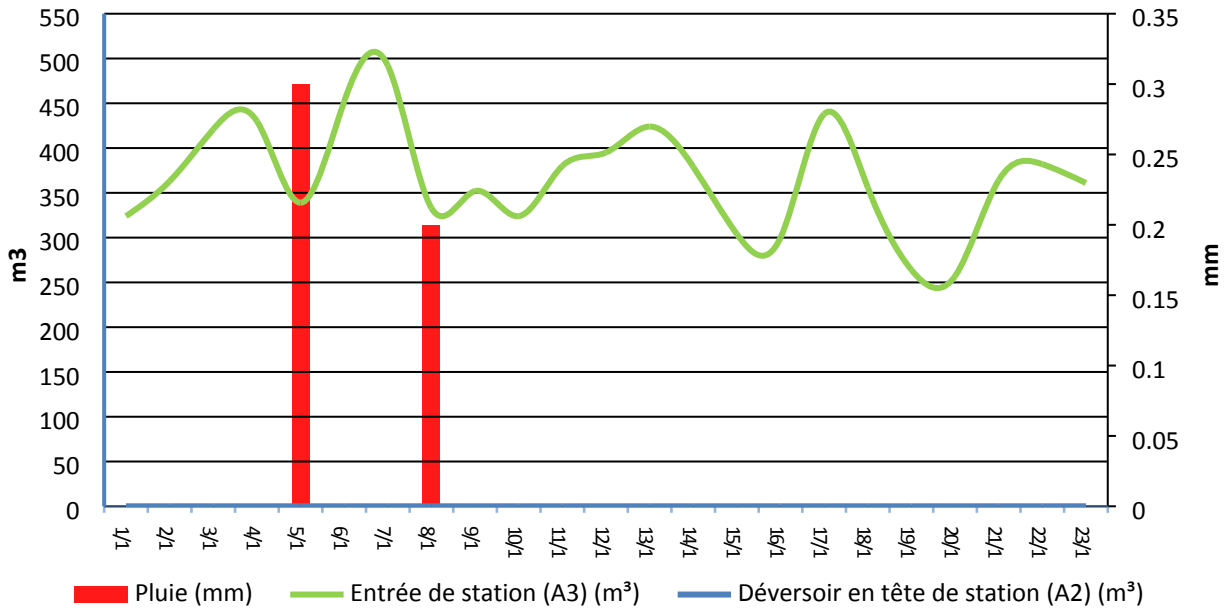
Sans objet

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - TAVEL - STEP - 3800 EH

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

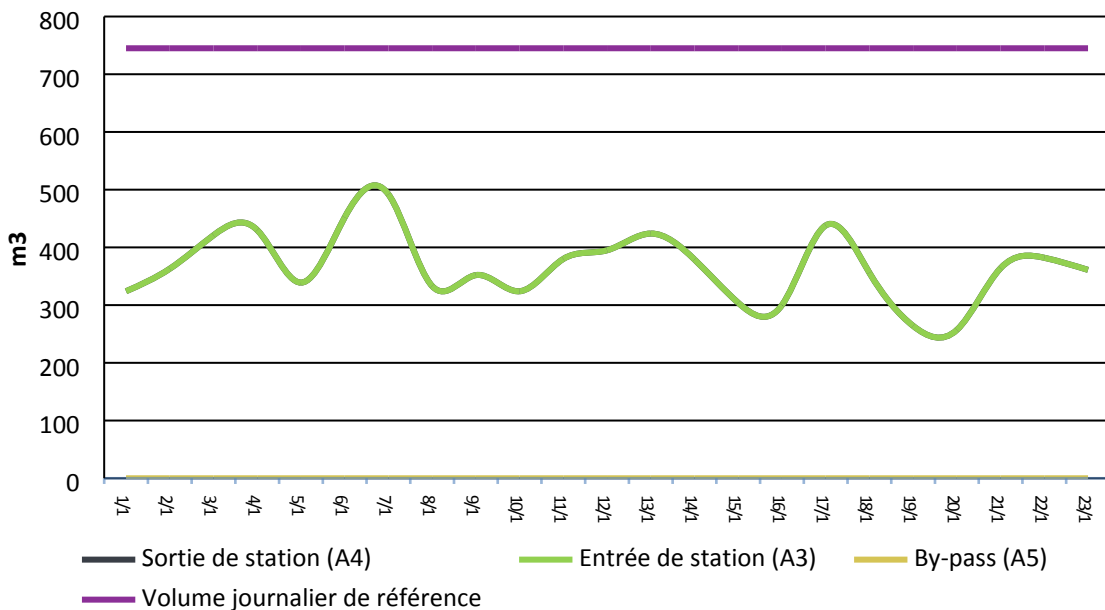
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



I.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

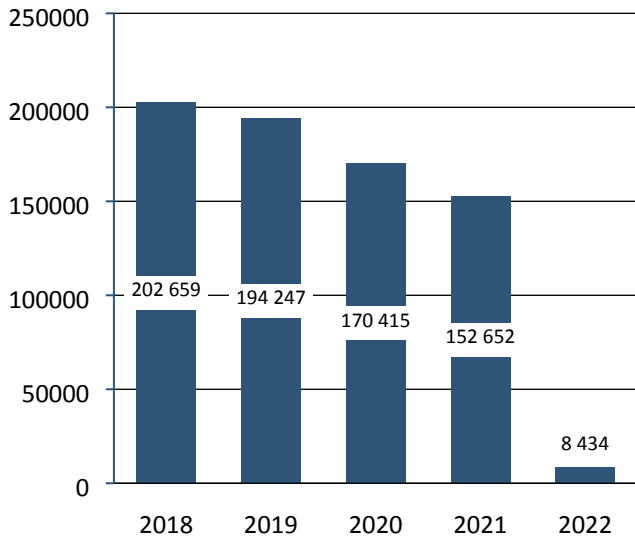
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total

Entrée de station (A3) (m3)	2018	14 654	11 788	18 090	18 125	20 428	19 804	12 857	15 208	10 993	12 077	27 662	20 973	202 659
Entrée de station (A3) (m3)	2019	13 795	15 732	14 913	15 065	15 983	15 540	15 776	14 364	11 878	16 070	22 313	22 818	194 247
Entrée de station (A3) (m3)	2020	16 165	13 534	12 741	12 265	14 252	14 376	13 852	14 152	14 806	13 564	13 895	16 813	170 415
Entrée de station (A3) (m3)	2021	13 525	11 290	11 529	12 610	13 643	12 768	9 966	10 265	11 634	17 070	14 753	13 599	152 652
Entrée de station (A3) (m3)	2022	8 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 434
Sortie de station (A4) (m3)	2018	14 654	11 788	18 090	18 125	20 428	19 804	12 857	15 208	10 993	12 077	27 662	20 973	202 659
Sortie de station (A4) (m3)	2019	13 795	15 732	14 913	15 065	15 983	15 540	15 776	14 364	11 878	16 070	22 313	22 818	194 247
Sortie de station (A4) (m3)	2020	16 165	13 534	12 741	12 265	14 252	14 376	13 852	14 152	14 806	13 564	13 895	16 813	170 415
Sortie de station (A4) (m3)	2021	13 525	11 290	11 529	12 610	13 294	12 768	9 966	10 265	11 634	17 070	14 753	13 599	152 303
Sortie de station (A4) (m3)	2022	8 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 434
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	0	0	35	0	0	0	0	47	0	13	0	0	95
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	51	10	140
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	18	47	0	0	0	620	11	192	254	1 142
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	54	48	0	41	0	0	52	0	40	83	30	0	348
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2018	109	17	92,4	88,8	93,1	41,9	13,7	142	7,4	173,8	198,9	31,4	1 009,4
Pluie (mm)	2019	14,2	46	10,1	72,8	20,6	18,2	21	0,4	26,5	177,2	214,2	79,7	700,9
Pluie (mm)	2020	32,8	11,4	24,6	80,8	44,2	24,8	2,6	62	85,9	48,1	53,5	55,9	526,6
Pluie (mm)	2021	23,6	27,1	8,6	55,7	75,2	5,2	25,4	29	83,2	127,4	32,4	27,6	520,4
Pluie (mm)	2022	0,5	17,6	29	38,6	0	0	0	0	0	0	0	0	85,7

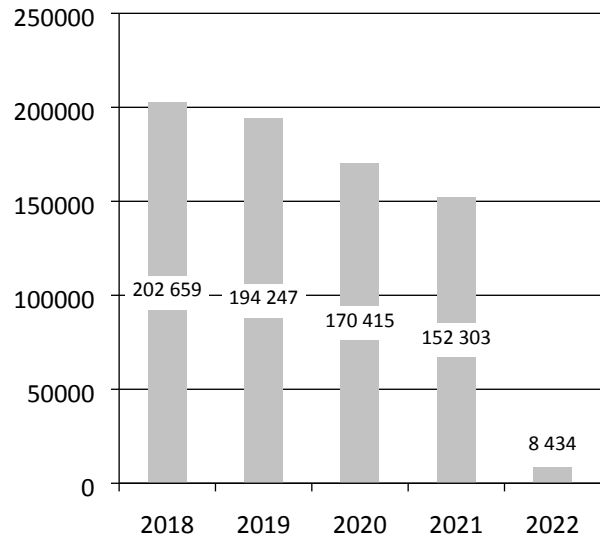
Aucun déversement au niveau des points A2 et A5.

La capacité hydraulique de la station est correcte, 64% de la capacité hydraulique nominale de la station.

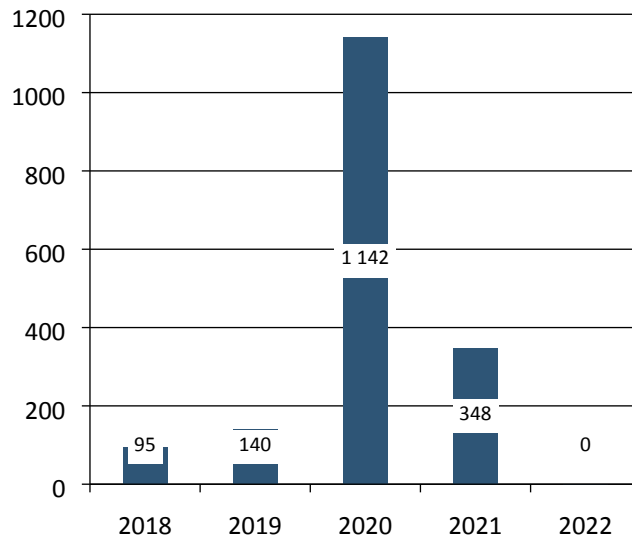
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m3**



Aucun déversement au niveau des points A2 et A5.

La capacité hydraulique de la station est correcte, 64% de la capacité hydraulique nominale de la station.

I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

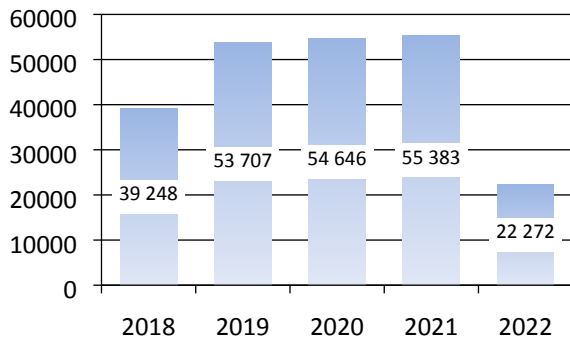
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

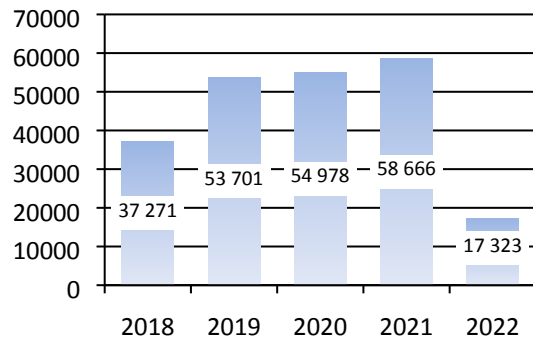
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

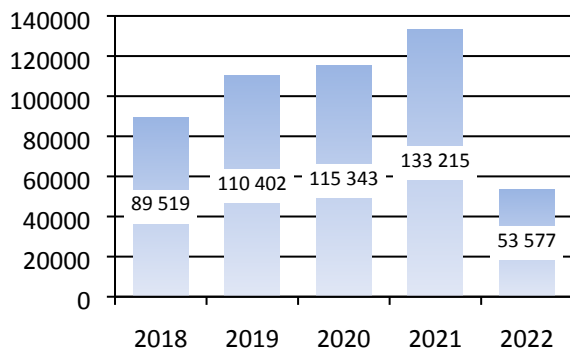
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



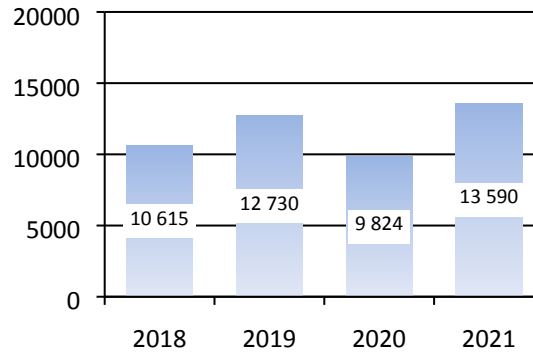
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



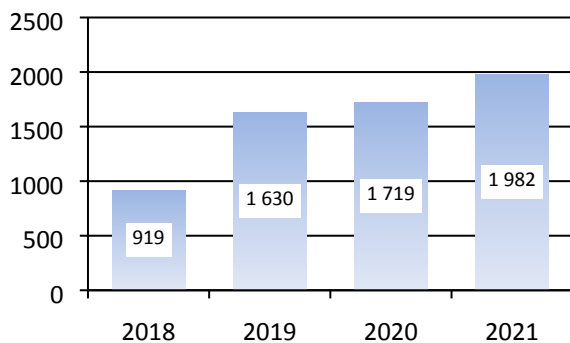
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



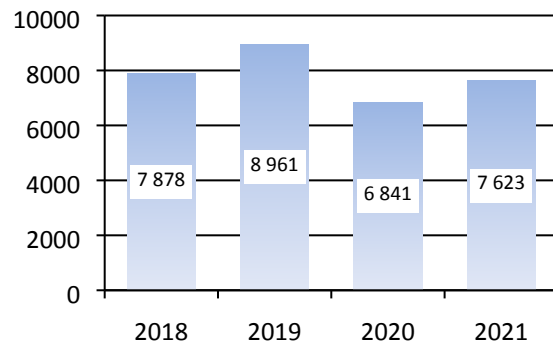
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



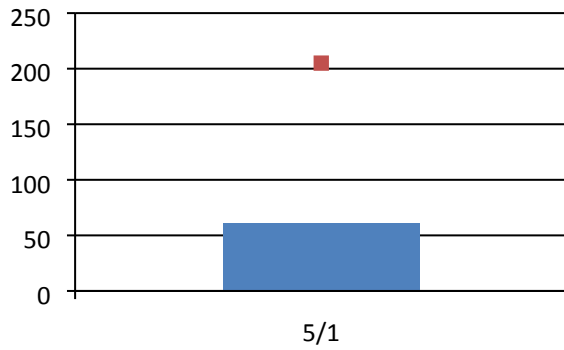
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

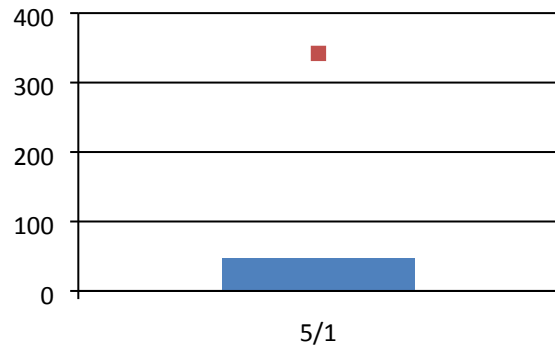
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

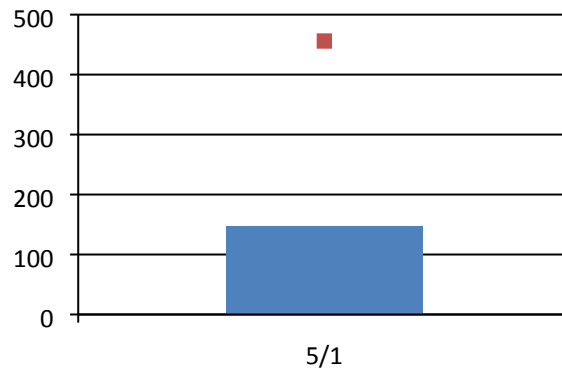
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**



I.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) $\text{kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Cr \text{ en A2 (mg/L)} \times \text{Volume Déversoir en tête de station (A2) (m}^3) / 1000$

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
STEP TAVEL	0	0	0	0	0	0

J.

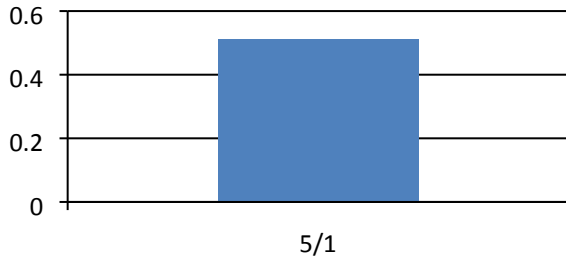
Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A2(m ³)	STEP TAVEL	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

J.1.1. La pollution sortante du système de traitement

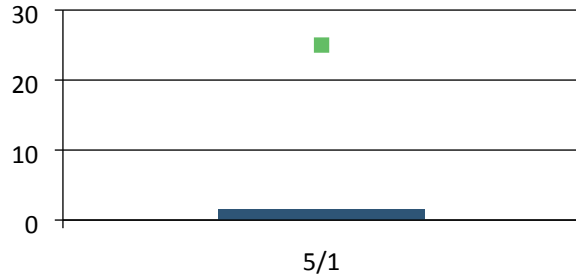
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

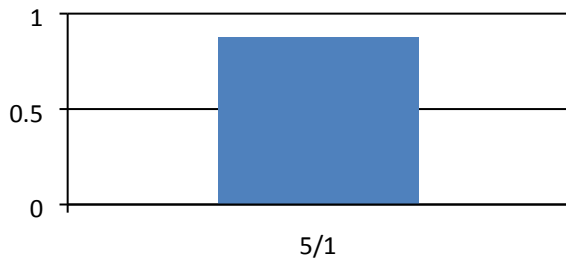
Charge sortante DBO5 en kg/j



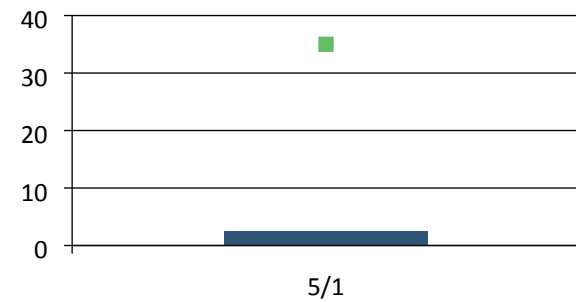
Concentration sortante DBO5 en mg/l



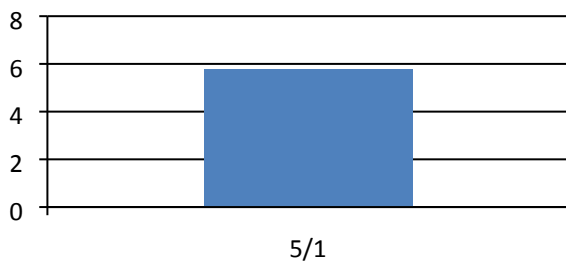
Charge sortante MES en kg/j



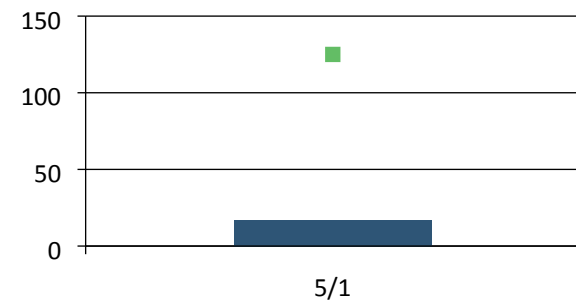
Concentration sortante MES en mg/l



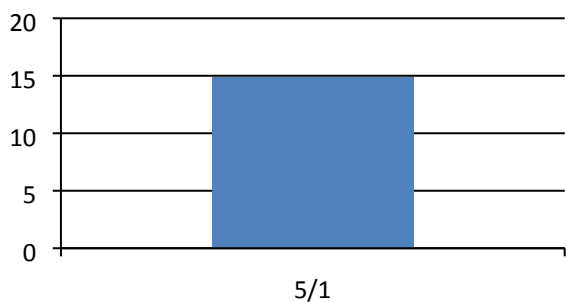
Charge sortante DCO en kg/j



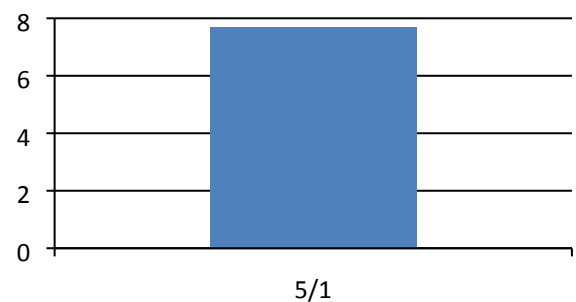
Concentration sortante DCO en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



J.1.2. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

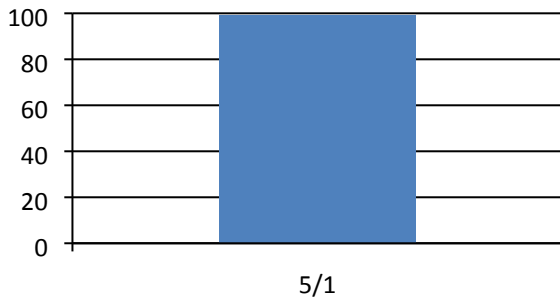
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

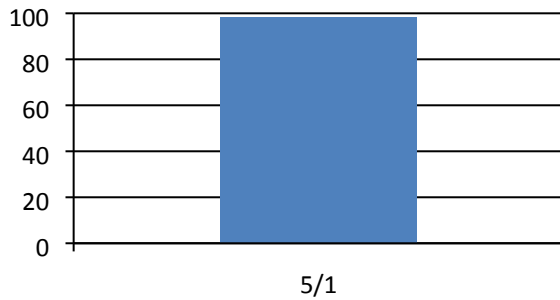
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

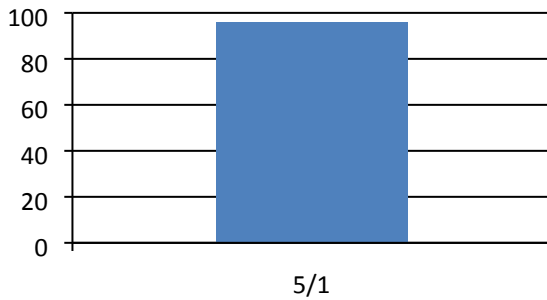
Rendement DBO5 en %



Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Les normes de rejet sont respectées pour le mois de janvier.

J.1.3. Le suivi bactériologique

Sans Objet

J.1.4. Le suivi du milieu récepteur

Sans Objet

J.2. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

EXTÉRIEURS

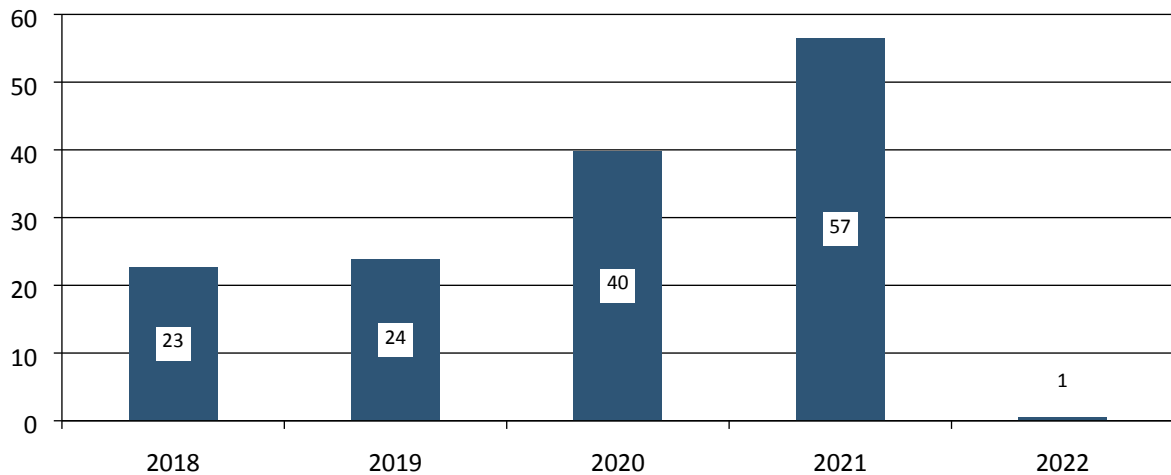
J.2.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	519	0,869
Boues évacuées (point S6 et S17)	28	4,132

Ecart visible entre les boues produites et évacuées car évacuation des boues en attente dans les bennes à boues en fin de contrat. Sur 23 jours d'exploitation aucun moyen de faire des conclusions précises.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage Station de l'Euze à Bagnols	1,560	38%
Boues traitées évacuées vers compostage DOMITIA	1,205	29%
Boues traitées évacuées vers compostage BROUSSAN	1,366	33%
TOTAL	4,132	100.00%

J.2.3. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11)	60	Refus dégrillage évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9)	2800	Graisses évacuées vers station d'épuration

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans Objet

J.2.4. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans Objet

J.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

J.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	12 284

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

J.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cationique liquide	File BOUES	100

J.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

J.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans Objet

J.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans Objet

J.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans Objet

J.5. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	745	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	205															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		-		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,1	2,6	96,1	17	99,2	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		-		-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,1	2,6	96,1	17	99,2	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		-		-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

J.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas d'audit sur la période du 1 au 28 janvier 2022.

J.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

TAVEL - STEP - 3800 EH

2022	ENTREE											SORTIE									
	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
05/01/2022	339	180	433	140	0	0	0	0	0	0	2,41	339	1,5	17	2,6	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	180	433	140	0	0	0	0	0	0	2,41	-	1,5	17	2,6	0	0	0	0	0	0
Min	339	180	433	140	0	0	0	0	0	0	2,41	339	1,5	17	2,6	0	0	0	0	0	0
Max	339	180	433	140	0	0	0	0	0	0	2,41	339	1,5	17	2,6	0	0	0	0	0	0

2022	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
05/01/2022	339	61,02	146,79	47,46	0	0	0	46%	30%	32%	14%			339	0,51	5,76	0,88	0	0	0	99,2	96,1	98,1				
Moyenne	-	61,02	146,79	47,46	0	0	0	46%	30%	32%	14%			-	0,51	5,76	0,88	0	0	0	99,2	96,1	98,1				
Min	339	61,02	146,79	47,46	0	0	0	46%	30%	32%	14%			339	0,51	5,76	0,88	0	0	0	99,2	96,1	98,1				
Max	339	61,02	146,79	47,46	0	0	0	46%	30%	32%	14%			339	0,51	5,76	0,88	0	0	0	99,2	96,1	98,1				

SYNTHESE :

Rejet conforme, aucune non-conformité, aucun déversement.

Station conforme au niveau des volumes et du rejet sur la période du 1 au 23 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE

The background of the page is a photograph of a chalkboard. The letters 'A', 'B', and 'C' are written in white chalk on the dark grey surface. A piece of white chalk lies diagonally across the bottom left of the board. The board is framed by a wooden border.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit

auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128_2023-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.